

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE



RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Une année comme on l'aime !



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

1

Introduction

3

Le Territoire

4

L'Évolution de
notre Communauté
de Communes de
l'Agglomération
Migennoise

6

La vie
Institutionnelle

9

Les
Compétences

14

Les moyens
Humains

16

Les moyens
Financiers

25

Environnement

39

Développement
économique

42

Autres
Services

INTRODUCTION

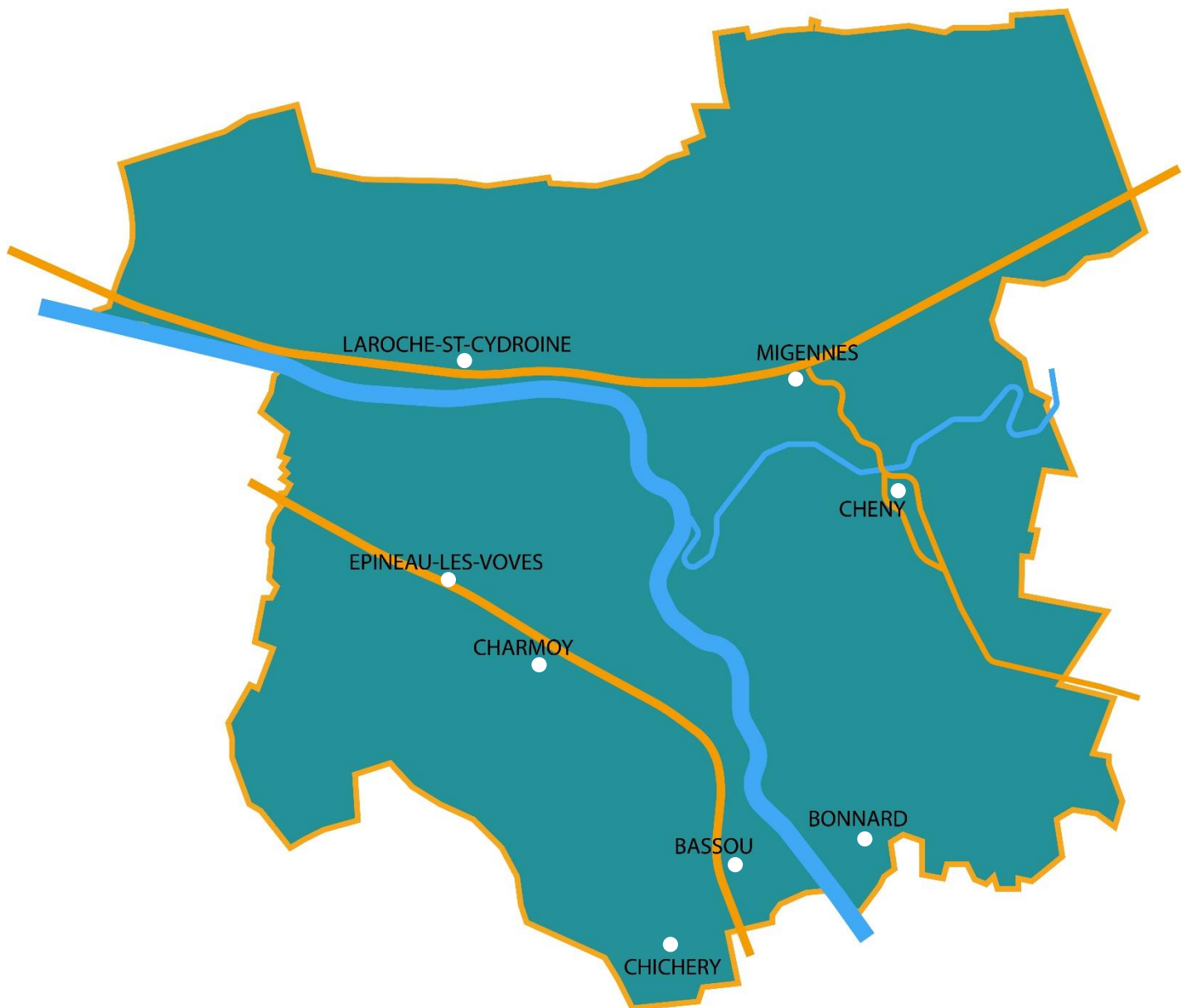
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2023 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

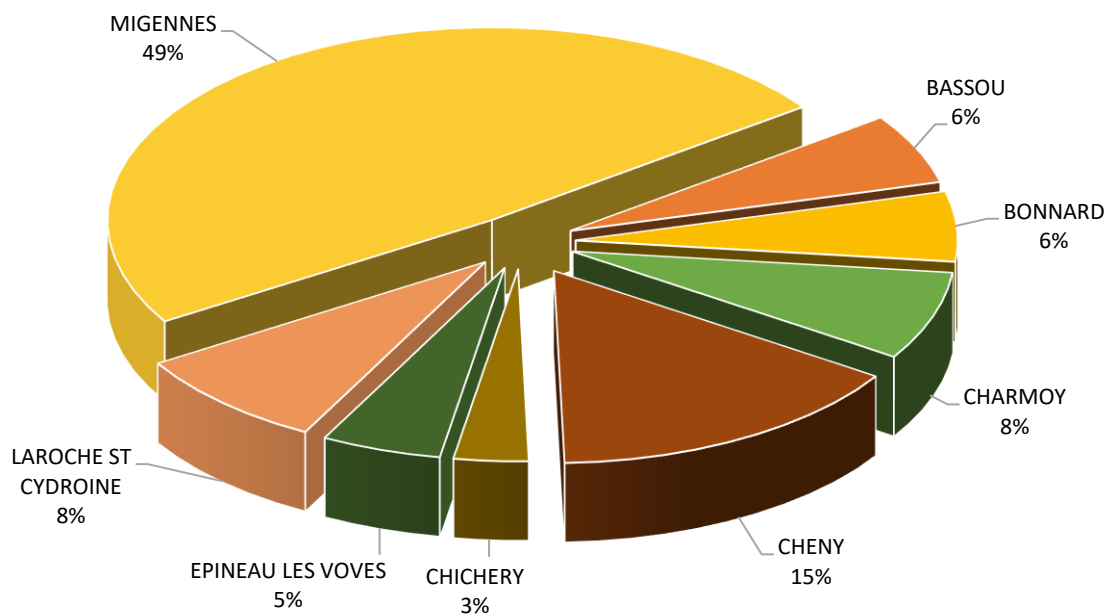
1^{ère} partie - Institutions et fonctionnement

I - LE TERRITOIRE

La carte du Territoire



La population



* Données INSEE qui correspondent à la population légale 2020 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2022.

II - L'ÉVOLUTION DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE

LISTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

- ➔ **Arrêté du 04/11/1963** : création du district urbain de l'agglomération de Migennes, composé des communes de Migennes, Laroche St Cydroine, Cheny et Epineau les Voves.
- ➔ **Arrêté du 30/12/1969** : extension de la compétence territoriale du district par l'adhésion de la commune de Charmoy
- ➔ **Arrêté du 06/06/1983** : modification de la composition du conseil du district
- ➔ **Arrêté du 03/10/1983** : modification de la dénomination, District Urbain de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté du 15/06/1984** : dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine et autorisant la reprise de ses attributions par le District
- ➔ **Arrêté du 20/11/1986** : modifiant le siège social du District
- ➔ **Arrêté n°DCLD/B2/97070 du 10/12/1997** : portant extension des compétences du District, « études et réalisations concernant l'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur sur l'agglomération migennoise »
- ➔ **Arrêté n°D2/B2/99/136 du 31/12/1999** : portant extension des compétences du District, transfert de la totalité du service assainissement.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2001/1148 du 26/12/2001** : portant transformation du District en Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/0479 du 12/06/2002** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, précision dans la rédaction
- **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/ du 18/12/2002** : portant adhésion des communes de Bassou, Bonnard, Chichery à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et modifications des statuts.
- **Arrêté n°PREF/DCLD/2004/1032 du 08/12/2004** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, ajout - autres compétences : **service de portage des repas à domicile aux personnes âgées**.
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2006/0278 du 23 juin 2006** : portant modification des statuts de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2007/0417 du 22 octobre 2007** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence école de musique**).
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2012/048 du 22 février 2012** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise. (**Compétence élaboration du pave et diagnostics accessibilité des ERP pour la CCAM et ses communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0025 du 28 janvier 2013** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence transports scolaires pour les élèves des écoles primaires des hameaux et écarts des communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0068 du 21 mars 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT (haut débit) + feu d'artifice le 14 juillet**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0283 du 30 juillet 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**mise en place d'une dotation de solidarité communautaire**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0081 du 27/02/2015** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**desserte de maison de retraite par la ligne de bus**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19/02/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**suppression transports scolaires des hameaux, précision sur le versement de la contribution financière au SDIS, suppression de la compétence aide sociale en matière de transports scolaires**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0268 du 24/06/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**ajout opération centre bourg, études relatives au tourisme**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0740 du 29/12/2016** : portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.
- **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout des compétences GEMAPi et Politique de la ville pour la mise en conformité des statuts**).
- **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/2284 DU 10/12/2018** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (ajout de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines »)
- **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2022/1080 DU 19/10/2022** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout de la mention « acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire »**).

→ Arrêté n° REF/DCL/BCL/2023/0280 DU 13/02/2023 : portant la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennes « études profils des eaux de baignades » à l'article 7 Compét

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 20/09/2024 |
| Reçu en préfecture le 20/09/2024 |
| Publié le 20/09/2024 |
| ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE |

III - LA VIE INSTITUTIONNELLE

A - Le conseil communautaire

Le nombre de sièges de conseillers communautaires a été fixé de la manière suivante depuis l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 :

Migennes : 13 délégués
 Cheny : 5 délégués
 Laroche : 2 délégués
 Charmoy : 2 délégués
 Epineau : 1 délégué
 Bassou : 1 délégué
 Bonnard : 2 délégués
 Chichery : 1 délégué

M. François BOUCHER a été élu à la fonction de Président de la CCAM par délibération du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020.

Voici la liste des délégués titulaires, composant le conseil communautaire, pour l'année 2023 :

| Titre | Nom | Prénom | Commune |
|-------------------|------------|---------------|--|
| Monsieur le Maire | BOUCHER | François | MIGENNES |
| Monsieur | JEANGORGES | Yves | MIGENNES |
| Madame | COLLET | Béatrice | MIGENNES |
| Monsieur | FEVRIER | Benoît | MIGENNES |
| Madame | DURIEUX | Delphine | MIGENNES |
| Monsieur | MALLINGER | Fabrice | MIGENNES |
| Madame | ODABAS | Fanny | MIGENNES |
| Monsieur | CASPAR | Denis | MIGENNES |
| Madame | KRIEGEL | Chantal | MIGENNES |
| Monsieur | YALCIN | Sébastien | MIGENNES |
| Madame | SILVESTRE | Danielle | MIGENNES |
| Monsieur | MEYROUNE | François | MIGENNES |
| Madame | TONNELIER | Nadine | MIGENNES |
| Monsieur le Maire | JACQUEMAIN | Didier | CHENY |
| Madame | LEMETAYER | Nathalie | CHENY |
| Monsieur | LEMOINE | Jean-François | CHENY |
| Madame | VINCENT | Annie | CHENY Jusqu'au mois d'aout 2023 |
| Madame | FERREIRA | Cindy | CHENY A compter du mois de septembre 2023 |
| Monsieur | SERANDAT | Marc | CHENY |
| Madame le Maire | SUZANNE | Mariane | CHARMOY |

| Titre | Nom | Prénom | |
|-------------------|----------|---------------|------------------------|
| Monsieur | PREVOT | Jean-Pierre | CHARMOY |
| Madame le Maire | BILLIET | Marie- Jeanne | LAROCHE - ST -CYDROINE |
| Monsieur | ESNAULT | Bernard | LAROCHE - ST -CYDROINE |
| Madame le Maire | MOREAU | Dorothée | BASSOU |
| Monsieur le Maire | WARIE | Jean-Luc | BONNARD |
| Monsieur | BARJOT | Didier | BONNARD |
| Madame le Maire | BRUNEAU | Ghislaine | EPINEAU-LES-VOVES |
| Monsieur le Maire | LIEBAERT | Alain | CHICHERY |

Durant l'année 2023, le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises, le 28 février, le 21 mars, le 23 mai, le 20 juin, le 19 septembre, le 7 novembre et le 12 décembre. Lors de ces réunions, 124 délibérations ont été votées.

B- Le Bureau

Rappel réglementaire - Art L5211-9-1 du CGCT : le bureau de l'établissement intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de celui-ci.

Le Bureau de la CCAM est composé du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes.

COMPOSITION

| Titre | Nom | Prénom | Qualité | Ville |
|----------|------------|--------------|---------|---------------------|
| Monsieur | BOUCHER | François | Maire | MIGENNES |
| Madame | MOREAU | Dorothée | Maire | BASSOU |
| Monsieur | WARIE | Jean-Luc | Maire | BONNARD |
| Madame | SUZANNE | Mariane | Maire | CHARMOY |
| Monsieur | JACQUEMAIN | Didier | Maire | CHENY |
| Monsieur | LIEBAERT | Alain | Maire | CHICHERY |
| Monsieur | BRUNEAU | Ghislaine | Maire | EPINEAU LES VOVES |
| Madame | BILLIET | Marie Jeanne | Maire | LAROCHE ST CYDROINE |

Durant l'année 2023, le Bureau s'est réuni 7 fois.

C - Les Commissions

Voici la composition des commissions mises en place à la CCAM :

Commission d'appel d'offres

1° - Membres *titulaires* :

| N° | NOM | Prénom | Ville |
|----|------------|----------|------------------------|
| 1 | WARIE | Jean-Luc | Bonnard |
| 2 | ESNAULT | Bernard | Laroche Saint Cydroine |
| 3 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |

| | | |
|---|-----------|---------|
| 4 | MALLINGER | Fabrice |
| 5 | SUZANNE | Mariane |

2° - Membres *suppléants* :

| N° | NOM | Prénom | Ville |
|----|----------|--------------|------------------------|
| 1 | YALCIN | Sébastien | Migennes |
| 2 | BILLIET | Marie-Jeanne | Laroche Saint Cydroine |
| 3 | BRUNEAU | Ghislaine | Epineau Les Voves |
| 4 | LIEBAERT | Alain | Chichery |
| 5 | BARJOT | Didier | Bonnard |

Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine

| N° | NOM | Prénom | Ville/fonction |
|----|------------|--------------|---------------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |
| 3 | WARIE | Jean-Luc | Bonnard |
| 4 | BRUNEAU | Ghislaine | Epineau les Voves |
| 5 | LIEBAERT | Alain | Chichery |
| 6 | SUZANNE | Mariane | Charmoy |
| 7 | MOREAU | Dorothée | Bassou |
| 8 | BILLIET | Marie-Jeanne | Laroche St Cydroine |
| 9 | ESNAULT | Bernard | Laroche St Cydroine |
| 10 | PREVOT | Jean-Pierre | Charmoy |
| 11 | BARJOT | Didier | Bonnard |

Commission économique et habitat

| N° | NOM | Prénom | Ville |
|----|------------|-----------|--------------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | YALCIN | Sébastien | Migennes |
| 3 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |
| 4 | WARIE | Jean-Luc | Bonnard |
| 5 | SUZANNE | Mariane | Charmoy |
| 6 | MOREAU | Dorothée | Bassou |
| 7 | ESNAULT | Bernard | Laroche S Cydroine |

Commission du personnel

| N° | NOM | Prénom | Ville/fonction |
|----|--------------|--------------|------------------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | JEANGEOORGES | Yves | Migennes |
| 3 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |
| 4 | BILLIET | Marie-Jeanne | Laroche Saint Cydroine |
| 5 | WARIE | Jean-Luc | Bonnard |
| 6 | SUZANNE | Mariane | Charmoy |

Comité d'établissement pour l'école de musique

| N° | NOM | Prénom | Ville/fonction |
|----|---------|----------|----------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | DURIEUX | Delphine | Migennes |

| | | |
|---|---------|----------|
| 3 | COLLET | Béatrice |
| 4 | VINCENT | Annie |

Commission des finances

| N° | NOM | Prénom | Ville |
|----|------------|--------------|------------------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |
| 3 | WARIE | Jean-Luc | Bonnard |
| 4 | BILLIET | Marie-Jeanne | Laroche Saint Cydroine |
| 5 | SUZANNE | Mariane | Charmoy |
| 6 | MOREAU | Dorothee | Bassou |
| 7 | BRUNEAU | Ghislaine | Epineau Les Voves |
| 8 | LIEBAERT | Alain | Chichery |

Commission de l'enfance et de la jeunesse

| N° | NOM | Prénom | Ville/fonction |
|----|------------|--------------|---------------------|
| 1 | BOUCHER | François | Migennes |
| 2 | ODABAS | Fanny | Migennes |
| 3 | JACQUEMAIN | Didier | Cheny |
| 4 | SUZANNE | Mariane | Charmoy |
| 5 | COLLET | Béatrice | Migennes |
| 6 | LIEBAERT | Alain | Chichery |
| 7 | VINCENT | Annie | Cheny |
| 8 | BILLIET | Marie-Jeanne | Laroche St Cydroine |
| 9 | BARJOT | Didier | Bonnard |

IV - LES COMPETENCES

En 2022, les compétences de la CCAM sont listées dans les statuts par arrêté préfectoral comme suit :

Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennaise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1^{er} janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

Article 4 :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

Aménagement de l'espace

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ⑩ sont d'intérêt communautaire les réserves foncières
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement Economique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les communes, hors les locations de moins de 2 500 m² d'emprise au sol, hors l'économie sociale et solidaire et hors les actions concernant les aides aux exploitations agricoles
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ⑩ sont d'intérêt communautaire les actions portant sur la dynamisation du commerce à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération Migennoise.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 6 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

⑩ Pour la compétence « *Protection et la mise en valeur de l'environnement* », est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et les études, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

⑩ Sont d'intérêt communautaire :

- - les opérations OPAH et les PLH
- - dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées

Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

• élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie

⑩ Sont d'intérêt communautaire :

- ⑩ - Le pont du Tacot
- ⑩ - Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- ⑩ - Le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant
- ⑩ - La rue classée dans le domaine public donnant l'accès au siège de la CCAM dénommée « rue des écoles » (hors parkings)
- ⑩ - La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situés le long de la rivière Yonne.
- ⑩ - La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire.

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

10 Sont d'intérêt communautaire :

- La Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
- Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes. La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
 - Soutien financier aux structures de garde en matériel de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire
- La Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
- Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- Soutien financier aux structures de garde en matériel de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

1. Assainissement

Article 7 : Compétences facultatives

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024



ID : 089-248900383-20240917-DEL1B82_2024-DE

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Ⓢont d'intérêt communautaire :

- Une école de musique intercommunale
- Les équipements sportifs

Services à la population

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
- Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération
- Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la Communauté de communes.
- Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :
 - Des collégiens (1 aller-retour par jour)
 - Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes

• Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de communes et les communes membres

Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

• Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet

• Participation financière aux travaux de construction d'une caserne pour les pompiers sur le territoire Migennois

• Etudes de revitalisation des Centres Bourgs dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs »

• Etudes relatives au Contrat Canal et voies vertes

Soutien à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois (ACLM) et à l'Office Intercommunal des Sports (OICS)

• Acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire

Etudes de transfert de l'eau

Eaux pluviales urbaines

Etudes de profils des eaux de baignades

De manière globale, la « CCAM » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCAM.



Article 8 : Contribution financière intercommunale au SDIS

La Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est payée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en lieu et place de ses communes membres.

Article 9 : Dispositions diverses

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

Article 10 : Le Conseil Communautaire

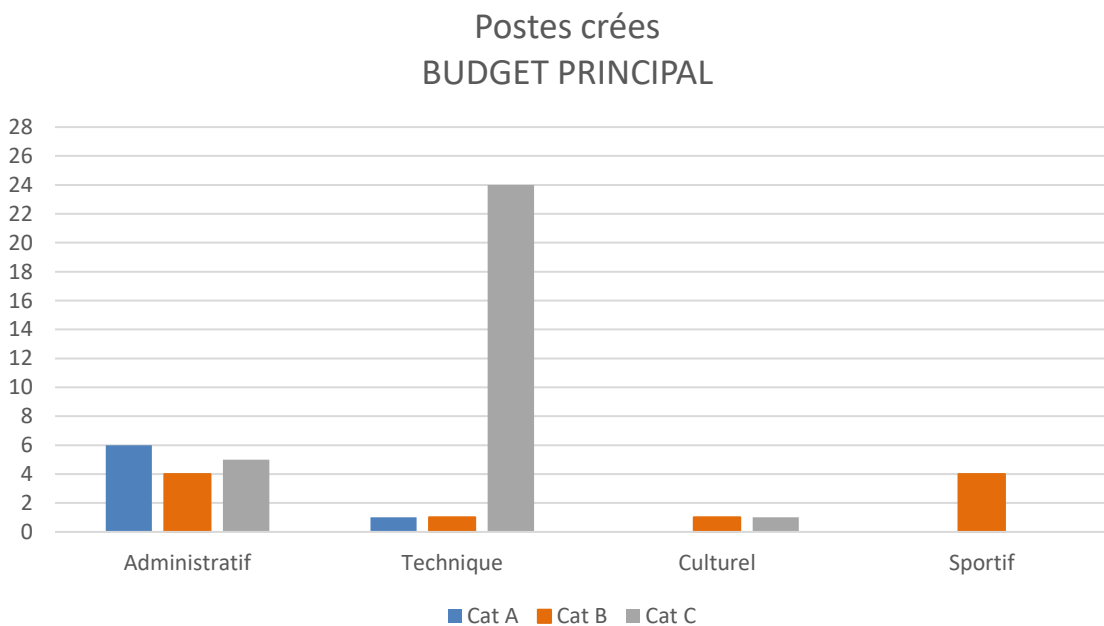
La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

| | |
|------------------------|-------------|
| Bassou | 1 délégué |
| Bonnard | 2 délégués |
| Charmoy | 2 délégués |
| Cheny | 5 délégués |
| Chichery-La-Ville | 1 délégué |
| Epineau les Voves | 1 délégué |
| Laroche saint Cydroine | 2 délégués |
| Migennes | 13 délégués |

Soit 27 délégués

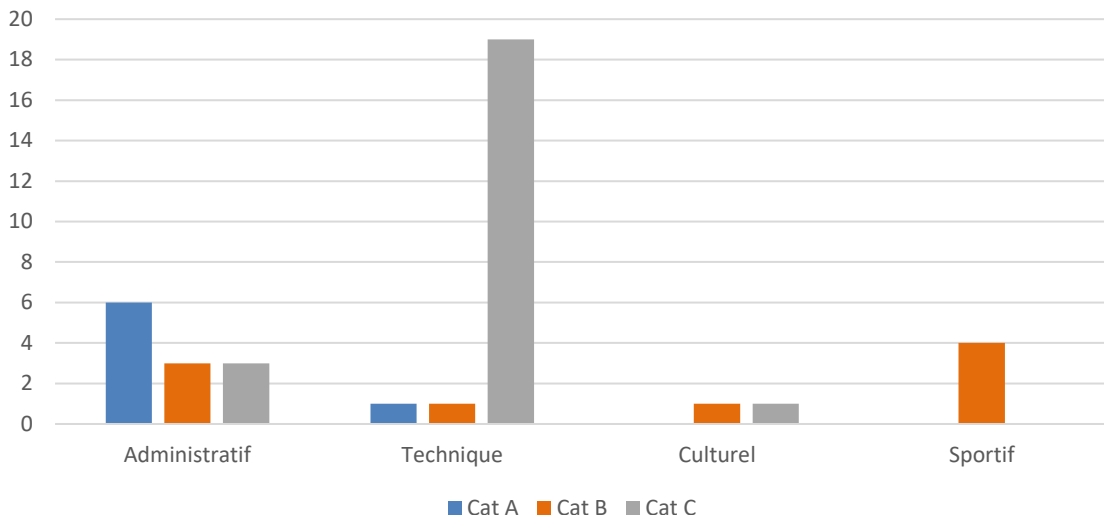
V - LES MOYENS HUMAINS

Effectifs du personnel par grade au 31/12/2023

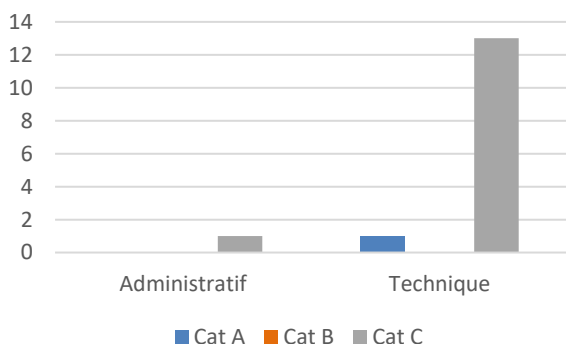




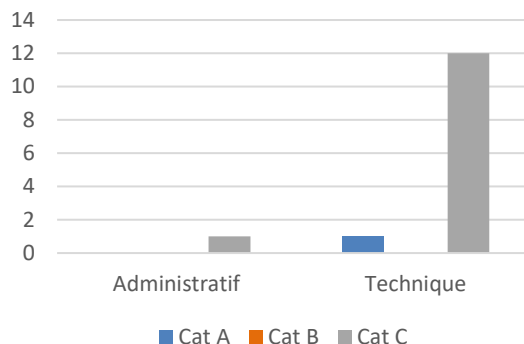
Postes pourvus BUDGET PRINCIPAL



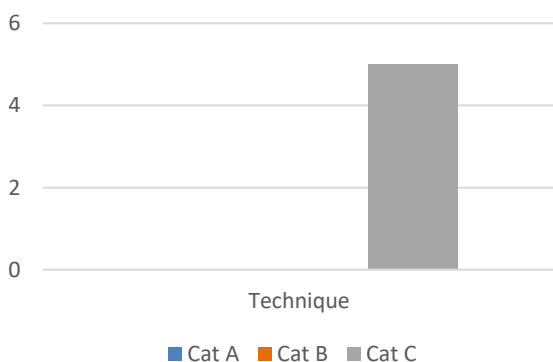
Postes créés BUDGET DES ORDURES MENAGERES



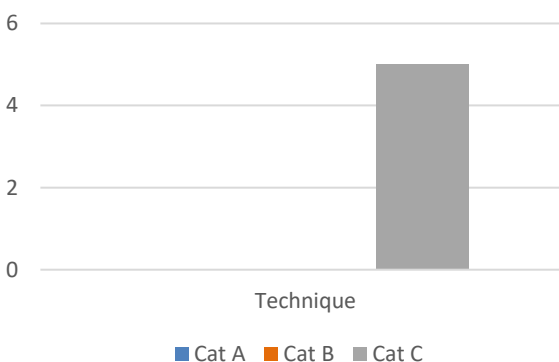
Postes pourvus BUDGET DES ORDURES MENAGERES



Postes créés BUDGET ASSAINISSEMENT



Postes pourvus BUDGET ASSAINISSEMENT



4-1 La fiscalité professionnelle unique

Le passage à la FPU a été mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2017.

Avec la FPU, la CCAM vote toujours des taux additionnels aux taux communaux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) mais se substitue aux communes pour le vote et la perception de la CFE.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique.

La FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Avec la disparition de cette « concurrence fiscale », c'est une véritable stratégie de développement économique équilibrée qui est mise en œuvre sur le territoire.

Depuis 2017, la CCAM qui a opté pour le régime fiscal de la FPU par délibération du 16 décembre 2016, perçoit :

- L'intégralité de la CFE
- L'intégralité de la CVAE
- L'intégralité de l'IFER
- L'intégralité de la TASCOTM
- L'intégralité de la TaFNB
- L'intégralité de la CPS (compensation part salaire)

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mise en place de la CLECT **est ainsi obligatoire** dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex nihilo.

La CLECT est saisie « lors de tout transfert de charges ultérieur » (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire); ainsi des transferts de compétence et modifications de l'intérêt communautaire pourraient ne pas induire de saisine de la CLECT (exemple des compétences nouvelles) mais il appartient à cette dernière de vérifier l'absence de charges nettes transférées.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. La loi ne fixe aucune règle pour le nombre de représentants de la CLECT sauf le fait que chaque conseil municipal des communes membres de la CCAM dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

C'est le Conseil Communautaire qui, dans sa séance du 16 décembre 2016, a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :



| Communes | Titulaires | Suppléants |
|------------------------|------------|------------|
| Bassou | 2 | 1 |
| Bonnard | 2 | 1 |
| Charmoy | 2 | 1 |
| Cheny | 3 | 1 |
| Chichery | 2 | 1 |
| Epineau- Les- Voves | 1 | 1 |
| Laroche Saint Cydroine | 2 | 1 |
| Migennes | 7 | 2 |
| TOTAL | 21 | 9 |

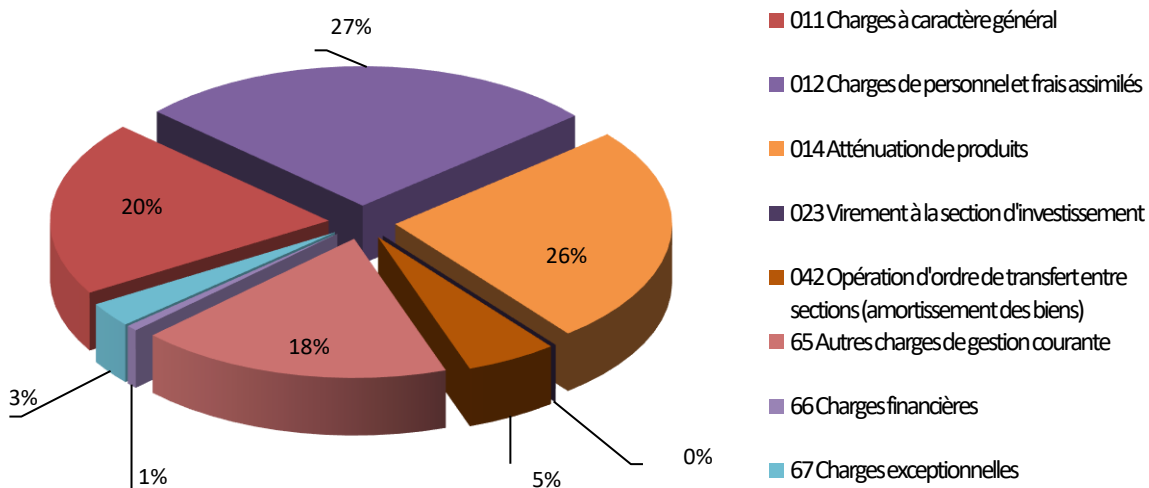
4-2 Les budgets 2023

Le budget 2023 ainsi que les budgets annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 21 mars 2023. Les comptes administratifs de l'exercice 2022 ont été approuvés par le Conseil communautaire en séance du 21 mars 2023.

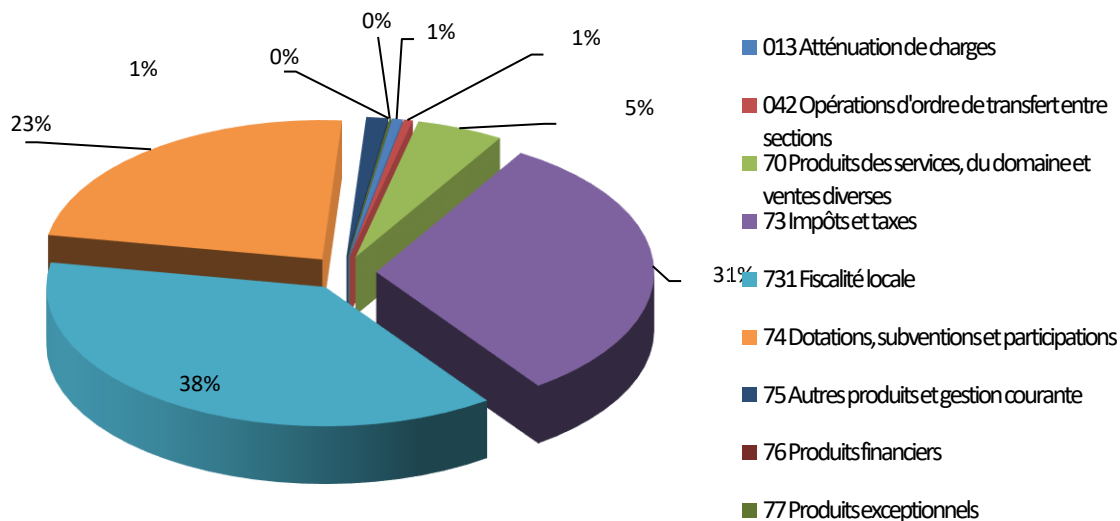
BUDGET GENERAL

1. REPRESENTATION GRAPHIQUE DU REALISE 2023

Dépenses de fonctionnement réalisées 2023



Recettes de fonctionnement réalisées en 2023



2. Résultats 2023 et affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024



ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE

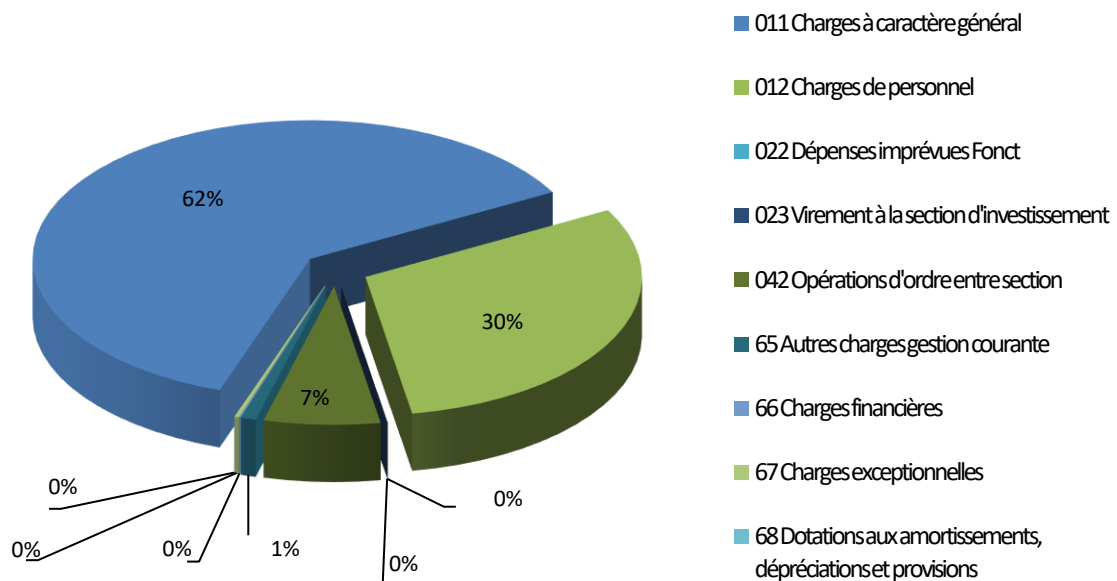
Les résultats du budget des services généraux pour l'année 2023 de 874 536.41 euros en fonctionnement et un excédent de 1 451 200.16 euros en investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 383 187.03 euros devra être opéré, laissant un excédent de 3 038 928.42 € en fonctionnement.

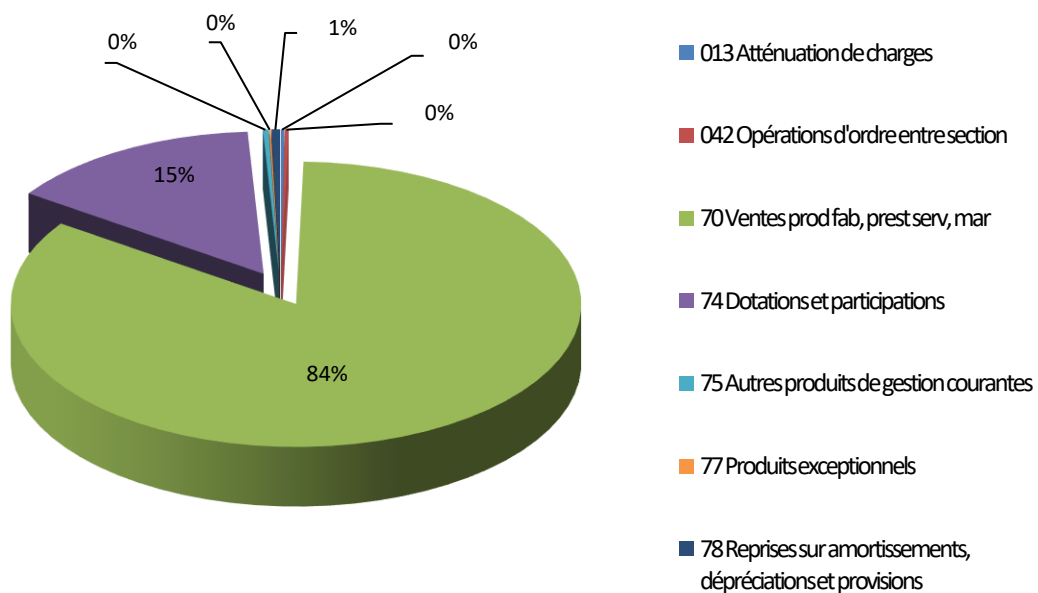
| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 1 027 795,40 | | | 2 547 579,04 | 1 027 795,40 | 2 547 579,04 |
| Opérations de l'exercice | 1 324 883,98 | 2 776 084,14 | 7 541 528,02 | 8 416 064,43 | 8 866 412,00 | 11 192 148,57 |
| Totaux pour l'exercice 2023 | | 1 451 200,16 | | 874 536,41 | | 2 325 736,57 |
| TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés | 2 352 679,38 | 2 776 084,14 | 7 541 528,02 | 10 963 643,47 | 9 894 207,40 | 13 739 727,61 |
| Résultat de clôture 2023 | | 423 404,76 | | 3 422 115,45 | | 3 845 520,21 |
| Besoin de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent de financement | 423 404,76 | | | | | |
| | 1 013 649,72 | 207 057,93 | | | | |
| Besoin de financement des restes à relaiser | 806 591,79 | | | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | | | | | |
| Besoin total de financement | 383 187,03 | | | | | |
| Excédent total de financement | | | | | | |
| CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i> | 383 187,03 | | <i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | |
| | | | | | | |
| | 3 038 928,42 | | <i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i> | | | |

1. Représentation graphique du budget réalisé 2023

Dépenses de fonctionnement réalisées sur 2023



Recettes de fonctionnement réalisées en 2023



2. Résultat 2023 et affectation de résultat

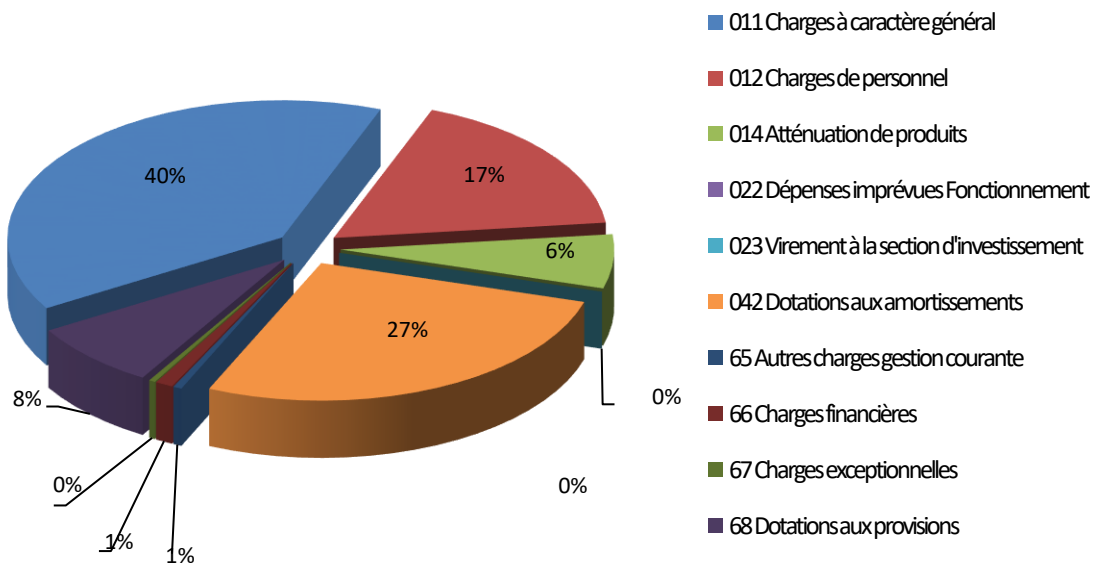
Les résultats du budget déchets pour l'année 2023, font ressortir un excédent de de fonctionnement de 124 968.33 euros et un déficit d'investissement de 226 624.24 euros.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, on observe un excédent d'investissement de 5 758.02€, compte tenu des restes à réaliser laissant un excédent de 997 478.61€ en fonctionnement.

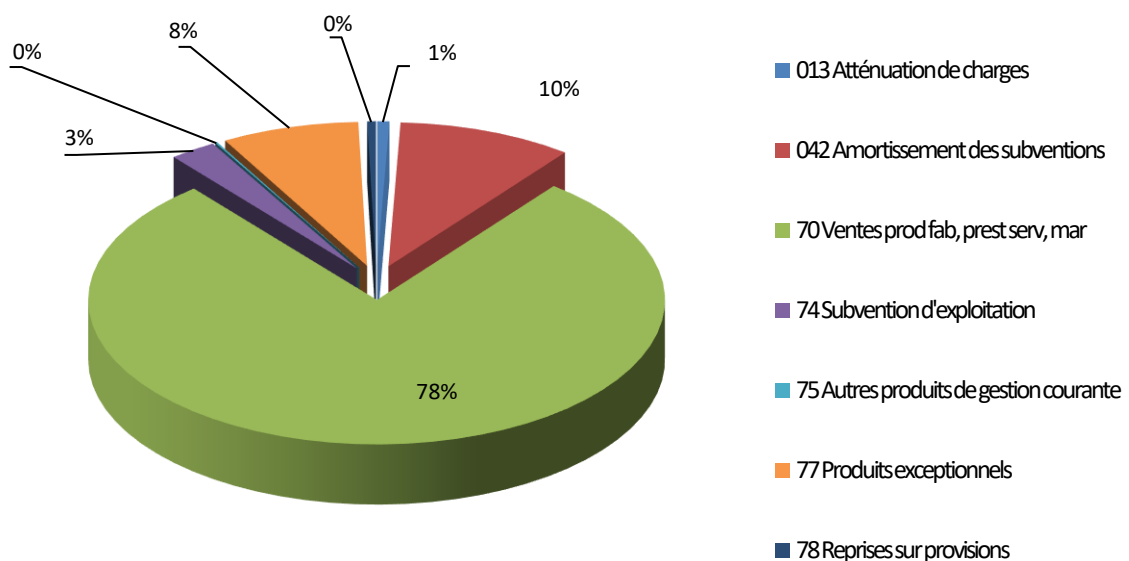
| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
|--|----------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | | |
| Résultats reportés | 73 242,51 | | | 872 510,28 | 73 242,51 | 872 510,28 |
| Opérations de l'exercice | 451 861,99 | 678 486,23 | 2 362 028,74 | 2 486 997,07 | 2 813 890,73 | 3 165 483,30 |
| Totaux pour l'exercice 2023 | | 226 624,24 | | 124 968,33 | -351 592,57 | |
| TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés | 525 104,50 | 678 486,23 | 2 362 028,74 | 3 359 507,35 | 2 887 133,24 | 4 037 993,58 |
| Résultats de clôture 2023 | | 153 381,73 | | 997 478,61 | | 1 150 860,34 |
| Besoin de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent de financement | 153 381,73 | | | | | |
| Reste à réaliser | 273 689,86 | 126 066,15 | | | | |
| Besoin de financement des restes à réaliser | 147 623,71 | | | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | | | | | |
| Besoin total de financement | | | | | | |
| Excédent total de financement | 5 758,02 | | | | | |
| CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de | 0,00 | | <i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | |
| | | | | | | |
| | 997 478,61 | | <i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i> | | | |

1. Représentation graphique du budget réalisé 2023

Dépenses de fonctionnement Assainissement réalisées 2023



Recettes de fonctionnement Assainissement réalisées 2023



2. Résultat 2023 et affectation du résultat

Les résultats du budget assainissement pour l'année 2023, font ressortir un excédent de fonctionnement de 57 467.64 euros et un excédent d'investissement de 66 664.66 euros

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 194 914.87 euros devra être opéré, laissant un excédent de 1 266 307.99 euros en fonctionnement.

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------------|-----------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | déficits | excédents |
| Résultats reportés | | 28 933,96 | | 1 403 755,22 | 0,00 | 1 432 689,18 |
| Opérations de l'exercice | 688 749,26 | 755 413,92 | 1 777 886,69 | 1 835 354,33 | 2 466 635,95 | 2 590 768,25 |
| 2023 | | 66 664,66 | | 57 467,64 | | 124 132,30 |
| TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés | 688 749,26 | 784 347,88 | 1 777 886,69 | 3 239 109,55 | 2 466 635,95 | 4 023 457,43 |
| Résultats de clôture 2023 | | 95 598,62 | | 1 461 222,86 | | 1 556 821,48 |
| Besoin de financement | | 0,00 | | | | |
| Excédent de financement | | 95 598,62 | | | | |
| Reste à réaliser | | 298 421,45 | | 7 907,96 | | |
| Besoin de financement | | 290 513,49 | | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | | | | | |
| Besoin total de financement | | 194 914,87 | | | | |
| Excédent total de financement | | | | | | |
| CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i> | | 194 914,87 | <i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | |
| | | 1 266 307,99 | <i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i> | | | |

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2023, font ressortir un budget sans déficit ni excédent.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est équilibrée.

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------------|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 2 060,87 | 2 060,87 | 24 582,20 | 24 582,20 | 26 643,07 | 26 643,07 |
| Totaux pour l'exercice 2023 | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | |
| TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés | 2 060,87 | 2 060,87 | 24 582,20 | 24 582,20 | 26 643,07 | 26 643,07 |
| Résultats de clôture 2023 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| Besoin de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent de financement | 0,00 | | | | | |
| Reste à réaliser | 0,00 | 0,00 | | | | |
| Besoin de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | 0,00 | | | | | |
| Besoin total de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent total de financement | 0,00 | | | | | |
| <i>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i> | 0,00 | <i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | | |
| | 0,00 | <i>au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté</i> | | | | |

EXECUTION BUDGETAIRE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 24 582.20 euros (études)

Recettes : 22 521.33 euros (subventions du Conseil Régional)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 060.87 euros (subvention budget des services généraux)

Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).

BUDGET DU PARC D'ACTIVITE DU CANAL DE BOURGOGNE

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2023, font ressortir un déficit de 1 484.56 euros en investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement n'est nécessaire puisque le solde de l'investissement est positif de 8 886.34 € en investissement.

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------------|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 10 370,90 | | 0,00 | 0,00 | 10 370,90 |
| Opérations de l'exercice | 1 850 213,66 | 1 848 729,10 | 1 881 509,35 | 1 881 509,35 | 3 731 723,01 | 3 730 238,45 |
| 2023 | 1 484,56 | | | 0,00 | | -1 484,56 |
| TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés | 1 850 213,66 | 1 859 100,00 | 1 881 509,35 | 1 881 509,35 | 3 731 723,01 | 3 740 609,35 |
| Résultats de clôture 2023 | | 8 886,34 | | 0,00 | | 8 886,34 |
| Besoin de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent de financement | 8 886,34 | | | | | |
| Reste à réaliser | 0,00 | 0,00 | | | | |
| Besoin de financement | | | | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | 0,00 | | | | | |
| Besoin total de financement | 0,00 | | | | | |
| Excédent total de financement | 8 886,34 | | | | | |
| CONSIDÉRANT | | | | | | |
| <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i> | 0,00 | <i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | | |
| | 0,00 | <i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i> | | | | |

EXECUTION BUDGETAIRE 2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses :

- Achat de matériel, équipements et travaux : 1 500 €
- Intérêts d'emprunt : 31 280.25€

Recettes :

- Redevance d'occupation : 961.69 €
- Subvention du budget des Services Généraux : 221 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

- Remboursement partiel de l'emprunt : 188 400 €

Recettes :

Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).

I - ENVIRONNEMENT

A - Station d'épuration, réseaux

↳ Traitement des boues

Le nouveau filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018, réceptionné en mars 2019 et a donc assuré l'intégralité de la production de boues de la station d'épuration sur 2019. Dans l'attente du stockage réglementaire qui a été construit en 2019, ces boues ont été envoyées en compostage.

Un nouveau stockage des boues de type hangar agricole, adapté au contexte hydrologique et réglementaire local a été réceptionné le 13 décembre 2019. Il est construit en dehors de la station, sur la commune de Migennes. Ce hangar permet de stocker depuis mi-décembre 2019 les boues d'épuration produites, lesquelles seront valorisées en agriculture (selon le plan d'épandage révisé en 2018).

↳ Station

L'année 2022 constitue la quinzième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2022 a été la treizième année pleine sur le débit de temps de pluie.

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2022 constitue la onzième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).



En 2022, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs.

Sur le plan réglementaire, le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté le 14/11/2011 pour imposer à la CCAM la réalisation d'analyses visant à détecter en 2012 la présence de micropolluants (métaux, pesticides, hydrocarbures, PCB...) dans l'eau épurée rejetée à la rivière. Signalons que cette recherche est imposée à toutes les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants et concerne des polluants qui n'ont pas vocation, pour le moment, à être épurés dans les stations d'épuration. Aucun micropolluant n'a été détecté en quantité significative en 2012. De ce fait, conformément à la réglementation modifiée début 2015 et à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la surveillance a repris en 2018 et ses résultats ont été reçus en septembre 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative en entrée de station. La réglementation impose que l'origine de ces polluants soit recherchée au niveau des professionnels raccordés sur le réseau d'assainissement ; ce « diagnostic amont » devait être démarré en 2020. La pandémie de Covid-19 a retardé la publication du marché public correspondant, laquelle a été effectuée début 2022. Le diagnostic a débuté en 2022 et se poursuit en 2023.

Une campagne de recherche des micropolluants a été réalisée en 2022, conformément à la réglementation. Ses résultats, présentés en annexe 1 bis, ne présentent pas d'information nouvelle majeure et n'ont donc pas d'impact sur le diagnostic débuté.

| | 2 022 | | |
|---|--------------------|--------------------|----------|
| Principales recettes d'exploitation | | | |
| Redevance d'assainissement (compte 70611) | 1 314 021 € | 1 269 525 € | - 3.38% |
| Brion (compte 7068) | 47 713 € | 43 899 € | - 7.99% |
| Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (compte 741) | 67 761 € | 30 383 € | - 55.16% |
| Total | 1 429 495 € | 1 343 495 € | 1,02% |
| Admission en non-valeur (compte 6541 et 6542) | 13 924 € | 9 076 € | - 37.82% |
| Annulation de redevance de l'année précédente (compte 673) | 10 806 € | 6 638 € | - 38,57% |

B. - Assainissement non collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un nouveau marché de contrôle a été notifié fin 2018 afin de procéder :

- aux contrôles diagnostics systématiques sur 2019, 2020 et 2021 des installations jugées non-conformes au terme des contrôles déjà réalisés en 2015, 2016 et 2017,
- aux contrôles ponctuels en cas de vente, de projet de réhabilitation, d'exécution des travaux de réhabilitation ou dans certaines situations particulières.

Tous ces contrôles seront réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au titre de l'année 2023, 11 contrôles ont été réalisés :

- 0 contrôle de bon fonctionnement 4 ans ou 10 ans après le dernier réalisé,
- 6 contrôles en cas de vente immobilière,
- 0 contrôle de projet pour installation neuve et 0 contrôle d'exécution neuve,
- 4 contrôles de projet de réhabilitation et 0 contrôles d'exécution réhabilitation,
- 1 contrôle pour certificat d'urbanisme

Le niveau de conformité des installations a été défini de la façon suivante :

| Niveau | Commentaire |
|---|--|
| 0 – CONFORME | Conforme aux règles techniques prescrites par la réglementation nationale (arrêté, DTU...) |
| 1 – CONSIDERE CONFORME | Ecarts par rapport à la réglementation mais remédiable facilement et sans conséquence majeure (par exemple : ventilation non-conforme ou absence de ventilation secondaire) |
| 2 – NON CONFORME AVEC RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET/OU LA SALUBRITE PUBLIQUE | Installation incomplète ou sous-dimensionnée ne permettant donc pas d'épuration des eaux usées dans les conditions de la réglementation. De ce fait, risque pour l'environnement, la santé ou la salubrité |
| 3 – NON CONFORME CAR ABSENCE DE TRAITEMENT | Aucun traitement après la fosse, voire même aucun dispositif (rejet direct au fossé ou en puits d'infiltration) |
| 3 – NON CONFORME CAR TRAITEMENT INACCESSIBLE S'IL EXISTE | Aucune preuve de l'existence d'un traitement (pas de regard de visite, méconnaissance de l'installation par les propriétaires ou le locataire) donc mis au même niveau que l'absence de traitement. |

La synthèse de la première vague de contrôles (2012-2014) est proposée par commune. **93% des installations devant être contrôlées sur le territoire de la CCAM l'ont été et 76% des installations contrôlées se sont révélées non-conformes**, essentiellement faute de traitement derrière la fosse septique (= rejet en puits d'infiltration, sans traitement par épandage souterrain).

Etant donné qu'il n'y a pas eu de contrôle de bon fonctionnement en 2023, le tableau page suivante présente, pour mémoire, les résultats des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022.

| | 0-Conforme | 1-Considéré conforme | 2-Non conforme avec risques | 3-Non conforme car absence de traitement ou traitement inaccessible s'il existe | Total | % |
|--------------|-------------|----------------------|-----------------------------|---|--------------|--------------|
| Bassou | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 |
| Bonnard | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 18,2 |
| Charmoy | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 |
| Cheny | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 9,1 |
| Chichery | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0 |
| Epineau | 1 | 0 | 0 | 4 | 5 | 45,5 |
| Laroche | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 18,2 |
| Migennes | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 9,1 |
| Total | 2 | 2 | 0 | 7 | 11 | 100,0 |
| % | 18,2 | 18,2 | 0,0 | 63,6 | 100,0 | |

En 2023, les contrôles vente ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Charmoy,
- 1 installation implantée sur Cheny,
- 3 installations implantées sur Epineau,
- 1 installation implantée sur Laroche.

En 2023, les contrôles de projet pour installations neuves ont porté sur :

- néant.

En 2023, les contrôles de projet pour réhabilitation ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Charmoy,
- 3 installations implantées sur Migennes.

En 2023, les contrôles de bonne exécution ont porté sur :

- néant.

En 2023, les contrôles pour certificat d'urbanisme ont porté sur :

- 1 installation à Laroche.

C - Eaux pluviales urbaines

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales. Le conseil communautaire a précisé le 20 novembre 2017 les contours de cette compétence. Il s'agissait :

- des canalisations et réseaux séparatifs affectés à l'écoulement des eaux pluviales
- des fossés : uniquement ceux servant d'exutoires aux canalisations d'eaux pluviales de l'agglomération. Sont exclus tous les autres fossés, notamment ceux situés hors agglomération et/ou le long des chemins communaux.
- des bassins de rétentions des eaux pluviales
- des avaloirs d'eaux pluviales
- des puisards : uniquement ceux servant d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales de l'agglomération.

Malheureusement, pendant ce transfert, le Gouvernement a modifié les contours réglementaires de la compétence « eaux pluviales » pour la redéfinir en tant que « eaux pluviales urbaines », ciblant les eaux de gouttières raccordées à un réseau pluvial en zone urbaine ou à urbaniser au sens des PLU.

L'année 2023 a conduit à éclaircir cette compétence et à clairement acter que les « eaux pluviales » (au sens large) se décomposait (au sens des compétences) en « eaux pluviales urbaines » (CCAM) et « eaux pluviales de voirie » (mairie, conseil Départemental »), les eaux de rivières, rûs, canaux... n'étant pas des eaux pluviales (même si ces cours d'eau sont busés et servent d'exutoire aux eaux pluviales).

La délibération 120/2023/STATUTS et son tableau récapitulatif 18/12/2023, fixe dorénavant clairement ce qui relève de la CCAM des collectivités.

Les tampons de voirie, les caniveaux sont exclus des installations d'eaux pluviales et relèvent dans tous les cas de la voirie.

D - Déchets

LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES :

14 966 HABITANTS DESSERVIS
2471 TONNES COLLECTEES SOIT 165 KG/HABITANT DESSERVI

| | Population desservie | | | | Quantité collectée | |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|---|--------------------|---------------------|
| | Total | Total des communes adhérentes | Part de la population adhérente | Part de la population des communes non adhérentes | En tonne | En kg/hab. desservi |
| Collecte en porte à porte | 14 966 | 14 966 | 100 % | 0 | 2471 | 165 |

Le nombre de kg/hab pour 2023 a légèrement diminué par rapport à celui de 2022 (167 kg/hab).

Mise en place d'une nouvelle organisation à partir du 5 septembre 2016 : réduction à 1 passage par semaine (et création d'une collecte sélective en porte à porte, voir ci-après).

| Communes | | Jours de collecte |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Cheny Migennes (1) | Chichery | Lundi |
| Bassou Charmoy Migennes (1) | Bonnard Epineau | Mardi |
| Laroche Saint-Cydroine | Migennes (1) | Mercredi |

Tarification incitative

La CCAM a lancé début 2013 une étude pour la mise en œuvre d'une part incitative dans le financement du service. Issue des lois « Grenelle de l'Environnement », la part incitative a pour objectif d'inciter à réduire les déchets à la source puisqu'elle fera payer les producteurs de déchets plus ou moins proportionnellement à la quantité de déchets résiduels mis à la collecte. Cette démarche intègre aussi les évolutions environnementales et sociétales récentes.

Ainsi, en 2016, la CCAM a entrepris les investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative dans le financement du service déchets. Cela a principalement consisté en :

- Achats et distribution de bacs normalisés équipés de puces électroniques en fonction de la composition du foyer ou du nombre de logements dans l'immeuble,
- Installation des lecteurs de puce et de l'informatique associée sur les véhicules de collecte,
- Achat et paramétrage du logiciel comptable adapté,
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,

- Réunions publiques d'information des usagers.

2017 a été une année test dans la mise en place de la redevance incitative. Cela signifie que les dispositifs techniques étaient tous en service, qu'une facture test (= à ne pas payer) a été envoyée aux foyers du Migennois mais que le service était toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers. La redevance incitative a été effective (= paiement d'une facture) à compter du 1^{er} janvier 2018.

2018 a ainsi été la première année en facturation réelle sous forme de redevance incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers n'est, de fait, plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018.

2023 a été la sixième année en facturation réelle en redevance incitative.

Evolution des tonnages

Le tonnage d'OMR baissait régulièrement d'année en année depuis 2006, signe de l'appropriation progressive des outils de tri (déchèterie, points d'apport volontaires) par les habitants.

La baisse a été conséquente en 2017 (2706 t) par rapport à 2015 (4660 t, - 42 %). Après 2 années en légère hausse (+ 1% en 2020 par rapport à 2019 et +1.4% en 2021 par rapport à 2020), peut-être à cause des confinements successifs lié à la pandémie de Covid-19 (période où les habitants ont été plus à domicile que d'ordinaire), **les tonnages d'OMR sont en baisse depuis 2 ans (-3.1% en 2022 par rapport à 2021 et -0.9% en 2023 par rapport à 2022) avec, cette année, le tonnage le plus bas jamais atteint.**

Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2023 (sixième année pleine dans la nouvelle organisation) a enregistré une baisse de 47 % sur le tonnage d'ordures ménagères collectées. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets est donc maintenu.

La collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du textile

14 966 HABITANTS DESSERVIS
1349 TONNES COLLECTÉES SOIT 90 KG/HABITANT DESSERVI

Le nombre de kg/hab pour 2023 est inférieur à celui de 2022 (97), notamment du fait de la diminution des emballages et papiers. C'est probablement l'amorce de la tendance à venir du fait de la réduction des prospectus dans les boîtes aux lettres. Restons toutefois largement supérieur à celui de 2015 (54 kg/hab/an). Nous voyons là l'impact de la modification des pratiques des habitants (/2015).

En 2015, une étude a été réalisée en interne pour la création d'une collecte sélective en porte à porte une fois tous les 15 jours en remplacement des colonnes papiers et emballages des points d'apport volontaire, couplée à une baisse de la fréquence de passages en ordures ménagères. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre le 5 septembre 2016 (décision du Conseil Communautaire).

Pour cela, les démarches suivantes ont été entreprises (conjointement à celles relatives à la tarification incitative) :

- Achats et distribution de bacs jaunes pour les mairies, écoles, cantines, immeubles,
- Achats par la CCAM et distribution par les mairies de sacs jaunes pour les habitations individuelles (pavillons),
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

La fréquence de collecte est la suivante :

| | SEMAINE PAIRE | SEMAINE IMPAIRE |
|----------|---|---|
| JEUDI | Migennes Nord (HORS avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly) | Bassou, Bonnard, Chichery, Charmoy, Cheny Est (AVEC place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis des 2 côtés des places et rues) y compris « les Gauzys » |
| VENDREDI | Migennes Sud (AVEC avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly des 2 côtés des avenues) | Epineau, Laroche, Cheny Ouest (HORS place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis) |

Les semaines paires et impaires sont à repérer sur un calendrier :

- semaine impaire : semaine 1 (première semaine de l'année), 3, 5...
- semaine paire : semaine 2 (deuxième semaine de l'année), 4, 6...

Vos jours de collecte figurent également sur le calendrier distribué par la Communauté de Communes.

Extension des consignes de tri

Ecoemballages (devenu depuis Citeo), l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre la collecte des emballages ménagers, a lancé début 2015 un appel à candidatures pour la seconde phase d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire national. Il s'agit de collecter dorénavant tous les plastiques d'emballage (les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourts, les blisters...). La CCAM s'est portée candidate et a été retenue fin septembre 2015. Elle figurait ainsi parmi les 200 intercommunalités pionnières en la matière en 2016. La date de début de cette « extension des consignes de tri » a été fixée par le centre de tri au 15 juin 2016, date où ses travaux de modernisation ont été achevés.

L'extension des consignes de tri a été mise en œuvre par la CCAM dès le 15 juin 2016 au niveau des Points d'Apport Volontaire. Toutefois, dans un souci de simplifier le message donné aux habitants, l'essentiel de la communication relative à l'extension des consignes de tri a été effectué en même temps que celle relative à la tarification incitative et à la création de la collecte sélective en porte à porte.

L'extension des consignes de tri a permis de basculer du flux des ordures ménagères une part importante de déchets non triés jusqu'ici. Toutefois, la concomitance de l'extension des consignes avec la création de la collecte sélective en porte à porte ne permet pas d'isoler la part de chaque cause dans le transfert de flux observé entre 2015 et 2017/2018 (2016 étant une année de transition).

Notons que la généralisation de l'extension des consignes de tri à tout le territoire national s'est achevée au 1er janvier 2023, soit 6 ans après sa mise en pratique sur le territoire Migennois.

Quantités collectées

| Types de déchets | Apport Volontaire et Porte à Porte | | | |
|--|------------------------------------|----------------------|--|--------------------------|
| | Quantité collectée en tonnes | Population desservie | Quantité collectée en kg/hab. desservi | Rappel 2015 (kg/hab) (1) |
| Emballages Ménagers Recyclables | - | - | - | 7.6 |
| Verre | 418 | 14 966 | 27.9 | 23.4 |
| Journaux Revues Magazines | - | - | - | 23.7 |
| Textiles | 83 | 14 966 | 5.5 | 3.4 |
| Emballages et papiers en mélange (2) | 848 | 14 966 | 56.7 | - |
| TOTAL | 1349 | 14 966 | 90.1 | 58.1 |

(1) 2015 = dernière année pleine dans l'ancienne organisation du service

(2) Issus de la collecte sélective en porte à porte en place depuis le 5 septembre 2016.

La quantité de verre, d'emballage, de papier et de textile a augmenté de 30 kg/hab contre 58 kg/hab en 2015 et 99 kg/hab en 2023. L'impact cumulé de la tarification incitative (trier plus pour moins payer), de l'extension des consignes de tri (dorénavant tous les emballages se trient donc ils ne sont plus jetés aux ordures ménagères) et du rapprochement du service de la population (qui est collectée devant chez elle et qui n'a plus à se déplacer au point d'apport volontaire, sauf pour le verre et le textile).

Les refus de tri ont représenté 195.62 tonnes en 2023 (intégrés aux 848 tonnes d'emballages et papiers en mélange) pour 224 tonnes en 2022, 248 tonnes en 2021, 258 tonnes en 2020, 257 tonnes en 2019 ; 228 tonnes en 2018 et pour 40 tonnes en 2015. C'est un point négatif, malgré une baisse depuis 3 ans et une stabilité entre 2019 et 2020. D'une année l'autre, les refus de tri représentent environ 25 % des emballages et papiers en mélange (le meilleur taux est toutefois obtenu pour cette année 2023 avec 23%), cela est essentiellement liée aux causes suivantes :

- erreurs de tri involontaires et liées au passage en extension des consignes à tous les emballages,
- tri respectant les consignes données mais classé en refus par la conception même de l'extension des consignes de tri (en attendant une solution technique de valorisation matière, une partie des déchets triés selon les consignes va en « combustible solide de récupération », valorisation énergétique, mais est néanmoins comptée comme refus),
- erreurs de tri potentiellement volontaires pour réduire la quantité d'ordures ménagères facturées en redevance incitative.

Cela malgré la vigilance des agents du service déchets au moment de la collecte et le passage de l'ambassadeur du tri derrière les collectes pour effectuer de la pédagogie auprès des habitants concernés.

Un plateau de performance était atteint depuis 2017 sur les emballages et papiers en mélange mais depuis 2 ans, la baisse a été de 15% par rapport à 2021, probablement à cause du commencement de la diminution de la distribution des prospectus et dans une moindre mesure la lente baisse de la population desservie.

La quantité de verre collectée en point d'apport volontaire a également diminué significativement à -17% par rapport à 2021 et moindre (à -5%) par rapport à 2022 après une hausse en 2021. Cette baisse est pour l'instant inexplicquée tout comme en 2019. L'inflation record de 2022 et de 2023 a peut-être conduit les habitants à adapter leurs modes de consommation. Nous constatons ainsi depuis 2017 une non-régularité des apports avec des baisses et des hausses d'une année sur l'autre.

La quantité de textile collectée en point d'apport volontaire reste stable malgré une légère baisse par rapport aux deux années précédentes avec 83 tonnes cette année contre 85 tonnes en 2022 et 87 tonnes pour 2021. À la suite de la défaillance d'Eco-textile en 2017, 2023 est la sixième année pleine pour Le Relais, aujourd'hui seul prestataire de collecte des textiles sur le territoire et qui a assuré sa mission sans incident sur l'année 2023.

Conclusion : la hausse très importante des tonnages triés observée en 2017 par rapport à 2015 s'est maintenue en 2023. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets atteint en 2017 est donc maintenu en 2023 malgré une baisse significative depuis 2 ans du verre et des emballages et papiers en mélange dont l'explication se trouvera peut-être dans les années à venir.

2 DECHETERIES
14 966 HABITANTS DESSERVIS
5508 TONNES COLLECTEES SOIT 435 KG/HABITANT DESSERVI



Déchèterie d'Epineau



Déchèterie de Bonnard

L'agrandissement et la mise aux normes de la déchèterie d'Epineau

Le chantier débuté en 2022 s'est correctement déroulé sauf pour le lot « plateforme métallique » qui a subi un énorme retard sur la création de la nouvelle plateforme puis sur la rénovation de l'ancienne. Le contrôle d'accès a toutefois été mis en service dès le 2 janvier 2023 et a permis d'obtenir des statistiques de fréquentation intéressante (voir ci-après).

La nouvelle plateforme et les casiers à déchets verts ont été mis en service en juin 2023, l'ancienne plateforme l'aura été en septembre 2023, date à laquelle la déchèterie agrandie est mise en service sur la totalité de sa nouvelle capacité.

L'agrandissement ayant été réalisé sur une parcelle appartenant à la commune de Charmoy voisine de la parcelle historique située sur la commune d'Epineau, la déchèterie a pris le nom de déchèterie d'Epineau-Charmoy.

Cette déchèterie est aujourd'hui conforme au Code du Travail (pour les gardiens) et au Code de l'Environnement (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et accueille les usagers dans de bien meilleures conditions.

La fermeture de la déchèterie de Bonnard

Depuis le début du mois de septembre 2023, l'usage de la déchèterie de Bonnard avait été restreint aux seuls encombrants, gravats, cartons, métaux et bois (hors meubles). Il s'agissait en effet d'arrêter les dépôts de certains déchets :

- effectués dans des conditions « hors normes » : huile de vidange et déchets verts,
- ou les plus sensibles aux vols et au vandalisme : meubles, DEEE.

Nous avons constaté en novembre /décembre que la fréquentation de la déchèterie de Bonnard avait chuté de manière très importante au point que certains jours elle était quasi nulle.

De plus :

- la déchèterie de Bonnard n'était plus conforme aux normes en vigueur, notamment pour les agents dont les conditions de travail étaient de plus en plus mauvaises,
- des dépôts sauvages de déchets verts étaient régulièrement constatés en périphérie de la déchèterie et devant son portail d'accès,

- certains usagers venaient déposer des DEEE et des meubles qui étaient arrêtés et ils les jetaient dans la benne à encombrement bois et ce même lorsque la déchèterie était fermée au public.

Dans ces conditions, le Président de la CCAM a proposé au Conseil Communautaire de fermer la déchèterie en fin d'année 2023 d'autant plus que le coût de fonctionnement de la déchèterie de Bonnard était devenu disproportionné au regard de la baisse importante de la fréquentation et par conséquent de la faible utilisation de l'équipement.

Le Conseil communautaire a donc décidé de fermer la déchèterie à compter du 24/12/2023 par délibération du 12 décembre 2023.

La déchèterie d'Epineau-Charmoy, dont le projet d'agrandissement intégrait des capacités équivalentes à celles de la déchèterie de Bonnard, accueille donc aujourd'hui tous les habitants du Migeannois.

Jours et heures d'ouverture

| | Date de création | L | M | M | J | V | S | D | Horaires |
|---------------------------------|------------------|---|---|---|---|---|---|---|--|
| Déchèterie d'Epineau les Volves | 30/08/2005 | x | x | x | x | x | x | | Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi 14h-18h, mardi et jeudi 9h15-12h mercredi, vendredi et samedi 9h15-12h / 14h-18h fermée les dimanche et jours fériés |

Nature des déchets acceptés

| | Déchets verts | Gravats | Métaux | Tout venant (« encombrants ») | Cartons | Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) | Piles et accumulateurs | Huiles de vidange | Huiles alimentaires | Déchets dangereux des ménages | Pneumatiques VL et motos | Déchets amiantés | Déchets de soins (DASRI) |
|---|---------------|---------|--------|-------------------------------|---------|---|------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| Déchèterie d'Epineau les Volves | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | R | R |
| Déchèterie de Bonnard (jusqu'au 24/12/2023) | A | A | A | A | A | A | R | A | R | R | R | R | R |

A : accepté R : refusé

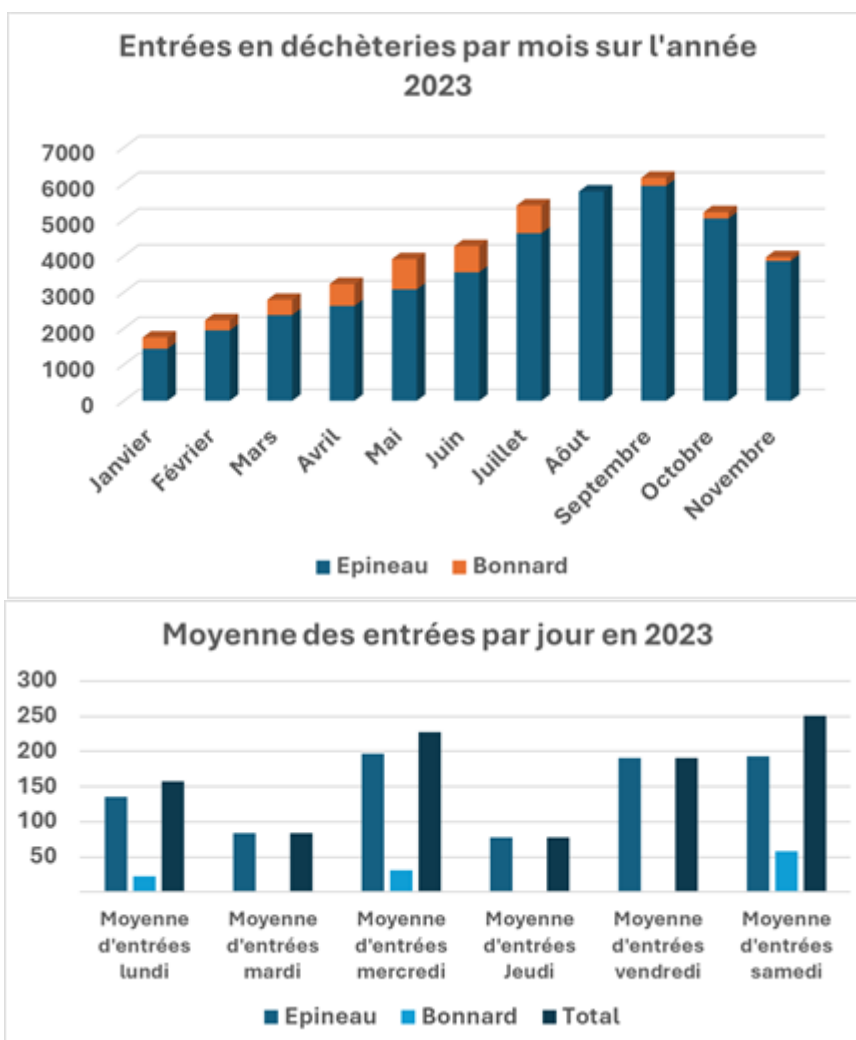
Remarque : les déchets apportés sur les points d'apport volontaire positionnés en déchèterie ne sont pas comptés ici mais le sont dans la partie précédente « collecte sélective ».



| Tarifs professionnels | Couleur de carte | Validité | Tarifs 2023 |
|--|------------------|-------------------------|-------------------------|
| Uniquement pour les cartons, piles, lampes, ampoules et palettes | Bleu clair | Année civile | 183 € par carte |
| Tous déchets dans la limite des déchets acceptés en déchèterie | Bleu foncé | Sans limite de validité | 35 € par m ³ |

Statistiques de fréquentation des déchèteries

Le contrôle d'accès électronique mis en service au 2 janvier 2023 sur la déchèterie d'Épineau-Charmoy (borne) et sur la déchèterie de Bonnard (PDA) permet de suivre le nombre d'entrée par jour, semaine, mois, année.



2023 étant la première année d'effectivité du contrôle d'accès, nous ne disposons pas d'historique de comparaison.

| Type de déchet | Tonnage Epineau | Tonnage Bonnard | Total | Quantité | |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | | | en tonne | en kg/ hab. desservi | total en tonnes 2020 |
| Cartouches d'encre | 0,168 | Non collecté | 0,168 | 0 | 0,207 |
| Déchets verts broyés | 2931,46 | 262,26 | 3193,72 | 213,40 | 2038,29 |
| Gravats | 913,54 | 122,2 | 1035,74 | 69,21 | 1073 |
| Métaux | 191,1 | 22,06 | 213,16 | 14,24 | 181,39 |
| Tout venant | 917,235 | 117,56 | 1034,795 | 69,14 | 1046,6 |
| Bois A/B (*) | 380,26 | 53,22 | 433,48 | 28,96 | 433,3 |
| Meubles | 256,14 | 31,2 | 287,34 | 19,20 | 267,44 |
| Carton | 91,165 | 15,1 | 106,265 | 7,10 | 102,74 |
| DEEE | 110,029 | 13,793 | 123,822 | 8,27 | 125,31 |
| Lampes | 0,557 | Non collecté | 0,557 | 0,04 | 0,879 |
| Piles | 0,549 | Non collecté | 0,549 | 0,04 | 0,546 |
| Huile de vidange | 9,54 | 1,26 | 10,8 | 0,72 | 7,85 |
| Huile alimentaire | 0,57 | Non collecté | 0,57 | 0,04 | 0,792 |
| Bidons vides | 6,238 | Non collecté | 6,238 | 0,42 | 7,553 |
| Déchets dangereux | 36,422 | Non collecté | 36,422 | 2,43 | 30,391 |
| Pneus | 17,24 | Non collecté | 17,24 | 1,15 | 28,69 |
| Pneus hors Aliapur | 7,38 | Non collecté | 7,38 | 0,49 | 1,56 |
| Total | 5869,593 | 638,653 | 6508,246 | 434,87 | 5346,538 |

(*) La collecte du bois de classe A et de classe B a été créée en novembre 2020, ce bois est dorénavant collecté à part du tout-venant.

6508 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble des déchèteries en 2023 (+ 113 %/2015, +18%/2022) pour 5347 tonnes en 2022, 3058 tonnes en 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation, prise comme référence pour calculer les % de hausse) et 1426 tonnes en 2006.

La hausse apparente entre 2015 et 2017 doit cependant être nuancée par les points suivants :

Massification de la collecte des déchets verts sur Epineau à partir de 2014 par la mise en place du broyage des déchets verts mais ce type de déchets est soumis aux conditions météorologiques avec de fortes fluctuations entre 2014, 2015 et 2016,

Développement de la collecte de gravats sur Epineau à partir de 2015,

Développement de la collecte de gravats sur Bonnard à partir de 2016.

Les évolutions des conditions de collecte entre 2015 et 2016 font que les tonnages totaux sont difficilement comparables. Néanmoins, **la multiplication par 4 des tonnages sur 12 ans entre 2006 et 2018 confirme l'intérêt des habitants pour la filière « déchèterie » et le développement des filières de tri par la CCAM conformément aux évolutions techniques et réglementaires.**

La hausse des tonnages entre 2022 et 2023 (+ 1161 t) s'explique principalement par la forte hausse des déchets verts (+ 1155 t, tonnage dépendant des conditions

météorologiques), et une stabilité dans les autres catégories de déchets (ordures ménagères, des gravats (- 37 t) et une hausse des métaux (+ 32 t) et des métaux ferreux (+ 32 t)).

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE

SLOW

Précisons que les tonnages de déchets verts intègrent ceux produits par les communes de la CCAM et par la CCAM (taille et tonte des espaces verts publics et des stades).

Tonnage équivalent cette année de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) par rapport à 2022 avec 124 t (alors que c'était entre 85 et 100 t par an depuis 2015) montre que le réflexe de tri des appareils électriques et électroniques continue d'être bien ancré dans les habitudes puisque la redevance incitative n'a visiblement eu que peu d'impact sur le geste de tri de cette catégorie de déchets.

Conclusion : une hausse majeure des tonnages a été observée en 2017 et 2018 et est due à la mise en œuvre de la redevance incitative (moins de « tout venant » avec les ordures ménagères, beaucoup moins de déchets verts dans les ordures ménagères qui se retrouvent donc en déchèterie.

Les pics de tonnages de 2021 et 2023 sont liés à un apport plus important de déchets verts que les autres années.

La baisse confirmée des tonnages collectés en tout venant (- 285 t en 2023 par rapport à 2020) est à imputer à la filière meuble qui s'est développée depuis 2017 et au succès de la filière bois A/B mise en place fin 2020, tout cela correspondant à davantage de déchets valorisés et à moins de déchets enfouis.

UNE COLLECTE SPECIFIQUE POUR LES ENCOMBRANTS (HORS DECHETERIES) :

14 966 HABITANTS DESSERVIS

28.96 TONNES COLLECTEES SOIT 1.9 KG/HABITANT DESSERVI

Année de démarrage de la collecte des encombrants : 1996. Les habitants doivent s'inscrire préalablement en mairie, en précisant le type de déchet à collecter afin que ces dernières puissent vérifier que ce sont des déchets admis.

Jusqu'en 2015 inclus, la collecte en porte à porte d'objets lourds et encombrants par les services de la Communauté de Communes (en régie) avait lieu 8 fois dans l'année (tous les mois sauf en janvier, juillet, août et décembre), pour toute la population de la Communauté de Communes.

Le tonnage collecté est en baisse régulière depuis des années (275 tonnes en 2006, 43.9 tonnes en 2022, 29 tonnes en 2023) car les filières pour éliminer les encombrants existent en déchèterie et se sont développées au fil du temps

La collecte des encombrants en porte à porte a perdu de son sens depuis 2017, année où la filière de collecte des meubles a été créée en France. Par ailleurs, les habitants s'en sont aussi progressivement désintéressés au fil des ans, jouant le jeu des apports en déchèteries.

Force est de constater que les collectes des encombrants consistent plus ces dernières années à évacuer ce qui a été vidé des maisons et mis sur le trottoir « n'importe comment » et donc à envoyer en enfouissement des déchets qui pouvaient être valorisés s'ils avaient été déposés en déchèterie.

Aussi, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12/12/2023, a décidé de supprimer cette collecte à compter de 2024. Pour les situations particulières, une collecte pourra être organisée, via le dépôt d'une benne uniquement, chez l'usager sous couvert d'un filtrage par les CCAS et les mairies.

Conclusion : 2023 a enregistré une forte baisse par rapport à 2022 (28.9 tonnes contre 43.9 tonnes) devenant une collecte presque anecdotique. L'usage des déchèteries pour les encombrants s'est parallèlement considérablement développé, par nécessité (arrêt de collecte des déchets qui doivent aller en déchèterie) ou par choix (aller en déchèterie pour trier plus et réduire les ordures ménagères et les encombrants).

COMPARAISON DES TONNAGES DE DECHETS 2015 ET 2023 LA SYNTHÈSE EN CHIFFRES

| Types de déchets | TONNAGES | | | Variations % | | |
|--|-------------|----------------------|--------------|---------------------------|------------|-----------|
| | 2015 | 2022 pour mémoire | 2023 | 2015/2022 pour mémoire | 2015/2023 | 2022/2023 |
| Porte à porte et points d'apport volontaire | | | | | | |
| Ordures ménagères | 4660 | 2493 | 2471 | -47 | -47 | -1 |
| Emballages et papiers | 474 | 922 | 848 | 94 | 79 | -8 |
| Verre | 354 | 438 | 418 | 24 | 18 | -5 |
| Textile | 53 | 85 | 83 | 61 | 57 | -2 |
| Encombrants (PàP) | 65 | 44 | 29 | -33 | -56 | -34 |
| SOUS TOTAL collectes | 5606 | 3982 | 3849 | -29 | -31 | -3 |
| Déchetteries | | | | | | |
| Encombrants ("tout venant") | 918 | 1047 | 1035 | 90 | 91 | 0 |
| Bois A/B (depuis 2020) | 0 | 433 | 433 | | | |
| Meubles (depuis 2017) | 0 | 267 | 287 | | | |
| Ferraille | 165 | 181 | 213 | 10 | 29 | 18 |
| Cartons | 47 | 103 | 106 | 120 | 126 | 3 |
| DEEE | 85 | 125 | 124 | 47 | 45 | -1 |
| Pneus | 13 | 30 | 24 | 134 | 87 | -20 |
| Huiles de vidange | 5 | 8 | 11 | 57 | 115 | 38 |
| Huile alimentaire + Lampes + Piles + cartouches d'encre | 1,0 | 3 | 2 | 197,0 | 98 | -33,3 |
| Déchets dangereux | 25 | 38 | 43 | 54 | 75 | 13 |
| SOUS TOTAL déchetteries | 1259 | 2235 | 2278 | 78 | 81 | 2 |
| Déchets verts | 1120 | 2038 | 3194 | 82 | 185 | 57 |
| Gravats | 679 | 1073 | 1035 | 58 | 52 | -4 |
| SOUS TOTAL déchèterie AVEC gravats et déchets verts | 3058 | 5346 | 6507 | 75 | 113 | 22 |
| TOTAUX | | | | | | |
| TOTAL GENERAL HORS gravats et déchets verts | 6865 | 6217 | 6127 | -9 | -11 | -1 |
| TOTAL GENERAL | 8664 | 9328 | 10356 | 8 | 20 | 11 |

NB : pour cause d'arrondis d'affichage destinés à faciliter la lecture, les totaux présentés dans ce rapport annuel peuvent varier légèrement avec les totaux qui seraient recalculés avec les données individuelles disponibles.

Points de vigilance pour les années à venir :

- faire baisser les refus de tri,
- améliorer le tri des emballages et des papiers au niveau des immeubles,
- lutter contre les dépôts sauvages en lien avec les maires (pouvoir de police du maire).

Ces trois points ne sont néanmoins pas une surprise car ils se retrouvent dans presque toutes les collectivités similaires passées en extension des consignes de tri et en tarification incitative.

LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Malgré toutes les filières de tri décrites précédemment et déjà mises en place, les ordures ménagères résiduelles contiennent encore des déchets potentiellement valorisables, tels que les « biodéchets ». C'est pourquoi la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 11 février 2020 oblige à généraliser le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

Cette obligation concerne donc les services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés qui doivent proposer des solutions aux usagers afin de remplir cette obligation.

Ainsi la stratégie suivante a été construite et validée en 2023 et sera déployée à partir de 2024 :

- distribution, sur demande des usagers, de composteurs individuels pour les pavillons ainsi que de bioseaux et de brasse-compost,
- installation de colonne de composteurs de quartier dits « partagés » dans certaines zones d'habitat collectif : cette solution proposée aux habitants des immeubles sera d'abord mise en test et pourra être développée si les résultats sont concluants.

Le guide du tri et la carte d'implantation des PAV ont mis à jour en conséquence en 2023 pour être prêt pour 2024.

Les commandes de composteurs individuels et collectifs ont été passées de façon anticipées à l'automne 2023 pour les recevoir en décembre et être prêt au déploiement à partir de janvier. Des retards de fabrication (problèmes techniques en usine et le fait que toute la France a commandé des composteurs sur la même période) nous ont contraint à démarrer en février 2024 sur de petites quantités de composteurs individuels.

Au 1^{er} janvier 2017, et suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de développement économique (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*).

A - Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le transfert de la compétence économique concerne plus particulièrement la gestion des zones d'activités. La CCAM a donc racheté le Parc d'activités du Canal de Bourgogne qui appartenait à la Ville de Migennes afin d'en assurer la gestion et la vente des parcelles.

La CCAM et la Ville ont trouvé un accord pour réaliser la vente du Parc pour un montant d'environ 2 803 000 € HT. La CCAM a délibéré en ce sens le 12 janvier 2016.

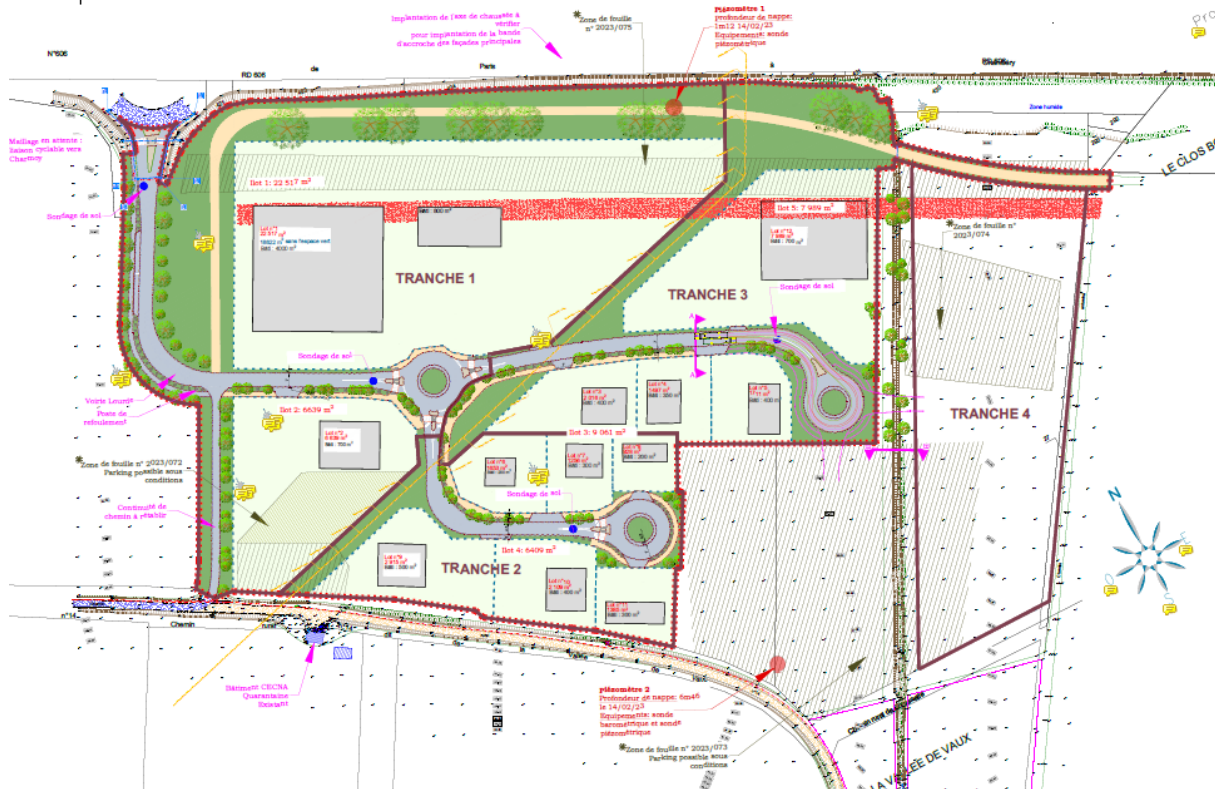
Le PACB était la seule zone que la CCAM devait acquérir sur le territoire dans la mesure où il restait des terrains à vendre.

B - Parc d'Activités du Charmeau (Charmoy)

En 2023, la CCAM a avancé sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités le long de la RD606 à Charmoy.

Le cabinet d'étude a travaillé sur les plans d'aménagement et sur les points techniques.

La prescription de fouilles archéologiques a pu être évitée en modifiant le plan d'implantation du futur parc d'activité.



C - Yonne Equipement

Suite à la réorganisation des compétences issue de la loi NOTRe, la compétence relative au développement économique a été retirée au Département qui a dû vendre ses actions « Yonne Equipement » aux autres collectivités.

La Communauté de Communes a décidé de racheter une partie de ces parts.

La Communauté de Communes est devenue compétence en matière de promotion du tourisme et pour la création d'offices du tourisme. C'est donc logiquement qu'elle a repris l'Office du tourisme du Migennois dans le cadre de ses nouvelles compétences.

L'Office de Tourisme du Migennois est chargé de diverses missions décrites dans ses statuts.

En coordination avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et, conformément au Code du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique/ Relais des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne et le Comité Régional du Tourisme, l'Office de Tourisme assure :

- les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que l'animation et la promotion touristique de son territoire de compétence
- la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques locales.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et des activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; notamment par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En 2023, la subvention versée à l'office du tourisme pour ses activités s'est élevée à 68 833€ pour l'aide au fonctionnement.

En 2023, l'Office de Tourisme a accueilli 9 117 personnes toutes activités confondues. À titre de comparaison, cela représente une hausse de 28 % par rapport à 2022 où nous avons renseigné 7 089 personnes.

Les documents les plus distribués sont : le guide touristique « Le Migennois », le Vélibook (guide du canal de Bourgogne en itinérance de Migennes à Saint-Jean-de-Losne), le plan de la ville de Migennes, la brochure de la mosaïque gallo-romaine de Migennes et la carte touristique de l'Yonne. La découverte de notre territoire et de son patrimoine culturel ainsi que l'itinérance à vélo restent donc les principaux moteurs de l'activité touristique de notre destination.

Sur les 6 832 demandes touristiques formulées en 2023 (2 959 en 2022) : 4 337 (2 219 en 2022) l'ont été au guichet, 790 (620 en 2022) au téléphone, 127 par voie numérique (chat, e-mail et web) et 1 042 en accueil hors les murs.

Lorsqu'elle est française et hors département, la clientèle provient essentiellement de la région Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile de France.

Lorsqu'elle est étrangère, la clientèle est essentiellement britannique, puis australienne, allemande, américaine et belge.

La clientèle « expositions » a bien progressé puisque 1 139 (897 en 2022) amateurs ont été accueillis, ce qui permet de retrouver le niveau des années pré-COVID. Les 7 expositions présentées dans notre Espace Mitigana ont été agrémentées de vernissages et de rencontres avec les artistes.

L'Office de Tourisme a proposé des visites commentées tout au long de l'année. Malgré tout, certaines visites ont malheureusement dû être annulées en raison de la météo ou faute d'inscrits (1 à Bonnard, Chichery, Laroche et au quartier cheminot de Migennes ainsi que les 2 au Vieux-Migennes). Sur celles qui ont eu lieu :

- Les visites du Cabaret L'Escale ont rassemblé 314 personnes (188 en 2022) : 291 personnes issues de découvertes à destination des groupes ainsi que 23 individuels pendant l'été. Un journaliste France Bleu Auxerre est venu faire un reportage lors de l'une des visites du mois d'août.

- La découverte du fragment restauré de la mosaïque gallo-romaine de Migennes intéresse toujours avec 135 visiteurs (171 en 2022) sur l'année. Des individuels ainsi que des groupes de jeunes venant des écoles Marcel Pagnol, Gérard Philippe, du collège Paul Fourrey ou encore de l'AFPA ont ainsi pu découvrir l'histoire de la ville.

- L'Office de Tourisme est intervenu à deux reprises sur l'évènement Cap Migennes Plage : autour de la mosaïque avec Art, Libre Espace : 15 mosaïstes et 10 visiteurs et autour de l'église Saint-Pancrace avec un atelier dessin : 11 participants.

Les actions d'animation 2023 menées par l'Office de Tourisme :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE



- Participation au projet « Les bâtisseurs du patrimoine Migennois » (durant les vacances de printemps en avril).
- Troisième édition de la Grande Chasse aux Œufs au Parc du Moulin de Préblin (en avril) avec un atelier « insectes fabuleux » par la Maison de la Nature. 113 participants au total (61 enfants et 52 parents).
- Première participation à la Foire de Sens (en avril) avec un total de 175 personnes touchées, originaires principalement de l'Yonne et de Seine-et-Marne. Beaucoup de contacts pour la découverte du département, du Migennois à vélo et du Cabaret L'Escale avec ses visites à destination des groupes.
- Fête au Port (en mai) : de bons retours malgré une mauvaise météo. La décision a été prise suite à cet évènement que cette édition serait la dernière organisée par l'Office de Tourisme qui a laissé la main à la Ville de Migennes pour 2024.
- Journées Européennes de l'Archéologie (en juin) : 4 personnes pour 2 visites.
- Participation au Catalpa Festival d'Auxerre (en juin) : tenue de l'espace enfants avec la Maison de la Nature. 53 personnes sont venues chercher des renseignements sur le stand de l'Office de Tourisme.
- Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (en juin) : 5 personnes ont visité l'église Saint-Pancrace du Vieux-Migennes.
- Pique-nique Migennois -anciennement Fantastic Picnic- (en septembre) au Parc du Moulin de Préblin : 36 participants.
- Journées Européennes du Patrimoine dans le Migennois (en septembre) : 589 personnes accueillies (858 en 2022). La fréquentation du site ferroviaire est toujours la plus forte (avec 290 personnes), même si elle est un peu moindre qu'en 2022. L'ouverture des Ateliers de Joigny a vraisemblablement capté une partie de nos visiteurs. Les églises d'Épineau et de Chichery ont été ouvertes pour la première fois dans le cadre de ces journées.
- Participation au Salon du Livre de Migennes (en novembre) : 38 contacts et 23 ventes dont 11 Trésors du Migennois.

L'ensemble des activités réalisées en 2023 ont généré plus de 760 heures de bénévolat.

Dans le domaine de la promotion et de l'attractivité :

L'Office de Tourisme a continué de s'investir dans le projet de territoire porté par la Communauté de Communes :

- Assuré un rôle d'accueil des potentiels nouveaux habitants dans le cadre de l'attractivité résidentielle. En tant que structure pilote dans la démarche, l'office de tourisme participe aux réunions CCAM et MASCOT BFC (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) sur cette thématique. Ils ont participé à l'alimentation de la page « venez vivre dans le Migennois » sur le site internet du Migennois pour promouvoir notre destination sur leurs réseaux sociaux.
- L'écran géant de la CCAM a été installé dans nos locaux afin de diffuser les films d'attractivité du territoire.
- L'Office de Tourisme a participé à diverses réunions et réflexions avec la Communauté de Communes pour la mise en valeur du territoire. Nous avons par ailleurs fourni des informations touristiques pour la création de circuits valorisant le patrimoine publiés sur le nouveau site internet « Le Migennois ».
- Une liste de points d'intérêts a été transmise par nos soins à la CCAM en vue de la création d'une carte touristique du Migennois. Le projet est en cours.

E - La Mission Locale

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

S²LOW

ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE

La Mission Locale relève pleinement de la compétence relative au d... puisque l'objet de cette structure vise à soutenir l'emploi des jeunes sur le bassin économique.

La Ville avait installé les services de la Mission Locale dans un bâtiment situé rue Gabriel Cordier à Migennes. La communauté de Communes a ainsi repris la gestion de ces locaux qui lui ont été mis à disposition.

III - AUTRES SERVICES

A - Aire d'accueil des gens du voyage

Une aire a été créée pour accueillir les gens du voyage, elle est en service depuis juillet 2008 sous la responsabilité d'un gardien, agent la CCAM. L'aire est entretenue de manière régulière.

Fin 2022, des travaux ont été entrepris par la CCAM visant à la rénovation des blocs sanitaires existants, à la création d'un nouveau bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à la réfection de la voie centrale de l'aire.



Ainsi afin de se conformer au dernier décret en vigueur, l'aire d'accueil est à présent composée de 12 emplacements de deux places.

Ces travaux ont été subventionnés en partie par l'Etat au titre du dispositif France Relance sur l'appel à projet pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

B - Sport

En 2023, la CCAM a réalisé un total de dépenses consacré aux installations sportives d'environ 169 488.05 € qui représentent près de 7.20% des dépenses réelles de son budget général d'investissement.

La piscine intercommunale Luc Berton



Elle est mise à disposition des écoles primaires et du collège sur le temps scolaire.

Certains créneaux horaires sont réservés aux clubs, et des plages horaires restent disponibles pour l'accueil du public (en moyenne 50 000 baignades par an, le nombre varie essentiellement en fonction de la météo).

De plus la piscine organise des cours d'aquabike qui attirent davantage de monde.

En 2023, 16 232€ ont été dépensés pour des acquisitions ou des travaux, dont :

- Frais d'études et frais d'insertion dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace ludique extérieur et de la réfection de la toiture : 139 326€
- Acquisition matériel divers : 2 300€

Les autres équipements :

COSEC (Migennes) :

- Mise en place de destratificateurs d'air : 15 330€
- Mise en conformité du poste transfo : 4 620€



Salle des Sports (Migennes) :

- Etudes : 5 970€
- Equipements de sécurité/contrôle d'accès : 1 575€
- Fourniture et pose de la porte d'entrée : 4 971€
- Contrôle suite remplacement de la centrale incendie : 648€

Salle de Gym (Cheny) :

- Aucun travaux réalisé cette année



Stades et tennis:

Plusieurs investissements ont été réalisés en 2023 :

- Stade de Charmoy : Pose de pare-ballons: 18 285€
- Stade Lucien Masson :
 - o Remplacement des luminaires : 21 084€
 - o Acquisition caméras : 15 237€
 - o Acquisition d'équipements : 24 794€
- Tennis couverts :
 - o Etudes pour le padel : 16 479€
 - o Acquisition d'équipements : 5 400€



*Deux courts de tennis
couverts - à proximité
immédiate du stade
Lucien Masson à
Migennes*



Bilan de l'année scolaire 2022/2023

L'année 2022-2023 est celle d'une année complète au sein de ses nouveaux locaux. L'ensemble du personnel et les usagers ont pris leurs repères allant jusqu'à oublier, et c'est un indicateur de bien-être, les anciens locaux et imaginer que nous sommes présents, avenue des cosmonautes depuis bien longtemps.



La dynamique engagée depuis plusieurs années se confirme et se consolide. Nous maintenons un niveau d'inscription élevé dépassant même pour la première fois les 150 élèves à l'année. Avec un nombre toujours contenu d'heures de cours tout en ayant créé en 2021-2022 un poste de musicien-intervenant pour 2,5h réduisant de ce fait le nombre d'heures d'enseignements au sein de l'école.

Un indicateur très parlant de l'essor de notre école et de sa bonne santé est la non-possibilité de renouveler l'action des ateliers de découverte du 3^e trimestre faute de places disponibles. Ces ateliers, proposés au prix du 3^e trimestre seul avaient pour but de fournir une période d'essai d'un trimestre et de servir d'appel pour de nouvelles inscriptions.

Il est à rappeler que lors de l'exercice 2021-2022 nous avons déjà réduit fortement la communication sur ces ateliers afin de ne pas être dépassé par la demande.

Les effectifs sont en nette progression depuis 2019, cela se ressent beaucoup sur les effectifs « en cursus » qui sont inscrits à l'année au sein de nos cours.

L'effectif global en 2018-2019 comptait 115 élèves en cursus pour 132 sur l'année, nous sommes en 2021-2022 à 144 élèves en cursus pour 146 élèves sur l'année soit une augmentation de + de 25% du nombre d'élèves en cursus pour une augmentation d'heures hebdomadaires de + 6%.

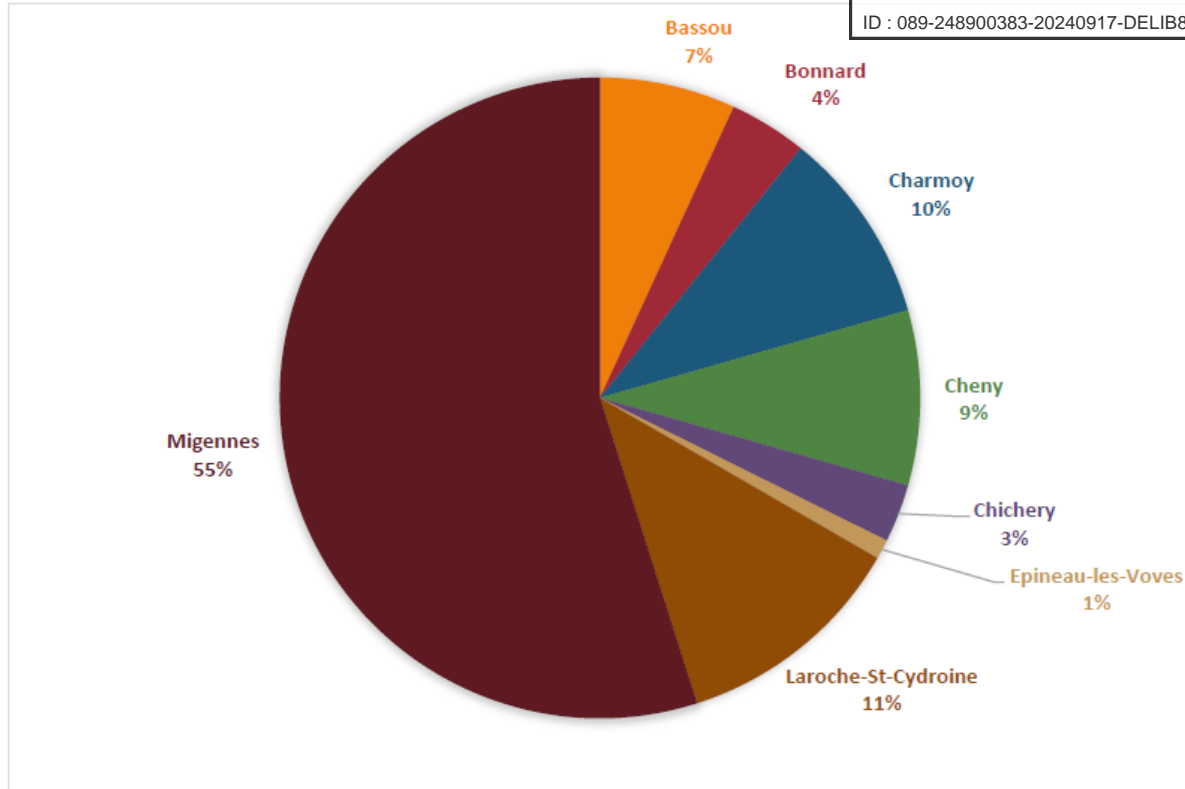
Répartition par commune :

151 élèves (pour rappel : 146 en 2020/2021) en provenance de la CCAM, répartis de la manière suivante :

| | 2022-2023 | 2021 - 2022 | Variation |
|---|-----------|-------------|-----------|
| Effectif Global | 151 | 146 | +5 |
| Provenance CCAM | 102 | 97 | +5 |
| Provenance Hors CCAM | 49 | 49 | - |
| Effectif en parcours (Hors atelier découverte du 3 ^e trimestre) | 151 (*) | 144 | -7 |
| Professeurs | 16 | 16 | - |
| Heures d'enseignements (hebdomadaire) | 82,5 | 81,5 | + 1 |
| Dont heures de cours au sein de l'école | 80,25 | 79 | + 1,25 |
| Dont heures d'interventions extérieures | 2,25 | 2,5 | - 0,25 |
| Convention SMEA | 77,5 | 76,5 | + 1 |

(*) : Action atelier découverte du 3^e trimestre non réalisée

Provenance au sein de la CCAM



L'année 2022-2023 se place comme une année exceptionnelle en termes d'actions sur le territoire, de publics touchés et d'auditeurs.

Les actions menées par le musicien intervenant ainsi que la disponibilité d'heures de professeurs au sein de l'école de musique ont permis la réalisation de nombreuses actions et projet.

L'écho de ses actions se concrétise par une demande plus forte de la part des partenaires pour la mise en place de projet mais également par une fréquentation en augmentation sur ses actions.

D - Enfance

La CCAM a confié, par convention, la gestion des centres de loisirs à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois. À ce titre, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement qui s'est élevée à 310 112 € pour 2023 et met à disposition, à titre gratuit ou payant, des moyens techniques (bâtiments, véhicules) et des moyens humains (personnel technique).

Le centre aéré, la Pâturage de Parny, à Cheney est un espace éducatif de qualité offrant aux enfants de 4 à 13 ans un panel d'activités riches et diversifiées. Le centre aéré s'inscrit depuis plusieurs années pour une éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et au développement durable.

Après la crise sanitaire, la base de loisirs a pu reprendre son fonctionnement normal. Des mini-camps y sont organisés pendant la période estivale. En 2023, la base de loisirs a été labellisée « colos apprenantes ».

Ainsi, c'est 339 enfants et 23 jeunes qui ont été accueillis en 2023 durant les vacances scolaires, soit 26.57% des enfants scolarisés de la CCAM.

La CCAM confie également l'organisation des mercredis loisirs à l'ACLM.

Les mercredis loisirs sont inscrits dans le dispositif « Plan mercredi » permettant aux communes et à leurs groupements, des conseils et outils afin de proposer, depuis la rentrée 2018, des activités de qualité.

Ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires : les enfants peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives sous forme de projets tout au long de l'année avec les animateurs référents du centre de loisirs, mais aussi avec des intervenants extérieurs apportant une plus-value technique.

Ce temps périscolaire du mercredi contribue à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants. L'ACLM a fait le bilan de ces deux années et confirmé une organisation répondant aux besoins des publics et aux enjeux actuels.

Les lieux d'accueil du matin ont été maintenus dans la cohérence hebdomadaire :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Centre de loisirs périscolaires de Charmoy
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

Les repas pour tous les enfants se déroulent au Pot Levé à Migennes.

Deux accueils sont organisés l'après-midi :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

En 2023, 214 enfants ont été inscrits aux mercredis loisirs soit 16.29% des enfants scolarisés.

Des activités variées sont proposées aux enfants lors des mercredis loisirs :

- Participation à trois séances de sports urbains lors d'UFOSTREET
- Participation au carnaval
- Spectacle culturel à l'Escale
- Ludothèque

Enfin, la CCAM finance la gestion et la coordination de l'association des centres de loisirs du Migennois permettant l'organisation de toutes les activités ainsi que des loisirs quotidiens des communes de Charmoy/Epineau, Cheny, Laroche et Migennes.





TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes organise et prend en charge :

- Le transport des enfants de la CCAM vers tous les équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Le transport du midi des enfants du primaire dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport du matin et du soir étant pris en charge par le Conseil Régional.
- Le transport des collégiens pour lesquels aucun transport n'est organisé par le Conseil régional. Cela concerne les communes de Migennes, Cheny et Laroche Saint Cydroine.

Le transport scolaire a représenté une dépense de près de 191 091 € TTC en 2023 (recettes de subventions : 38 516€ à percevoir en 2024).

LIGNE DU MARCHÉ

Un service de transport est organisé pour les habitants du Migennois afin de desservir le marché de Migennes le jeudi ainsi que la maison de retraite. Ce service a représenté une dépense de près de 23 767 € en 2023 et le Conseil Régional participe au financement de ce transport à hauteur de 2 400 € par an.

F - Centre de secours

La CCAM participe au financement des dépenses du Centre de secours.

Elle verse ainsi chaque année une subvention au SDIS. En 2023, la subvention était de 648 768 euros qui représente une dépense substantielle pour la CCAM.

G - Accessibilité

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée à la CCAM en 2010 et elle a été renouvelée en 2014, suite au renouvellement du conseil communautaire.

Par arrêté du 13 novembre 2014, le président de la Communauté de Commune a fixé la nouvelle composition de la commission : membres élus, suppléants et représentants des associations concernées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAH) est composée de 19 membres dont 5 membres désignés pour représenter les associations. Les autres membres sont issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux.

La commission s'est réunie le 21 janvier 2022 pour faire le point sur l'avancée des travaux.

Les membres de la commission ont ainsi pu discuter, par commune, des travaux et des opérations à mettre en œuvre.

La CCAM a présenté l'état d'avancement des travaux prévus de la programmation (AD'ap) qui a été déposé auprès des services de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise s'est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dès la parution de l'ordonnance du 26/09/2014. La programmation de travaux est établie avec une estimation des coûts de travaux par période triennale.

H - Salage

La Communauté de Communes fournit aux communes le sel et le matériel de salage. Toutefois, aucun besoin n'a été recensé sur 2023 en termes d'acquisition de saieuse sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2023 nous avons acheté pour 3 672€ de sel.

I - SCoT

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois est une structure publique créée en 2015 pour porter des projets de territoire. La structure est composée de 5 EPCI :

- CA de l'auxerrois,
- CC Agglomération Migenoise,
- CC Aillantais en Bourgogne,
- CC Chablis Villages et Terroirs,
- CC Serein et Armance.

Ces collectivités travaillent ensemble pour élaborer un projet prospectif et collectif du territoire dit du « Grand Auxerrois ». L'objectif du PETR est de travailler des thématiques (habitat, eau, aménagement etc.) pour avoir une vision globale des actions et projets.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'un des projets portés par le PETR. C'est un outil de planification du territoire, dont l'élaboration a été démarré en 2015 et doit aboutir premier trimestre 2024.

C'est un document qui est amené à évoluer par des modifications ou révisions, afin de s'adapter aux évolutions législatives, environnementales, politiques etc. Le document intègre la législation nationale et un ensemble de documents existants (schéma de déchet, schéma régional etc).

L'objectif est de réaliser un document cohérent et prospectif, exprimant la vision du territoire, par les élus du territoire et pour les habitants. Ce document n'a pas vocation à régler des questions relevant de la commune dans un Plan Local d'Urbanisme ou de l'intercommunalité dans un PLUi.

En revanche, **il définit les grandes orientations à l'échelle des 115 communes**, libres aux intercommunalités et communes de traduire le document à la parcelle.

L'élaboration de ce document a été faite en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, SNCF etc.), les collectivités (intercommunalités et communes), le conseil de développement (représentants de la société civile désignés par les intercommunalités) et par la population via les réunions publiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), substitué au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme par la loi SRU, est un document prospectif à l'initiative des communes et de leurs regroupements. Il définit et appuie la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement du territoire, et doit traiter l'ensemble des éléments de l'aménagement urbain conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PETR a recruté un cabinet d'étude pour la réalisation du projet de territoire

Par ailleurs, le financement de l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour l'élaboration du SCoT a été fixé à 1€ par habitant soit environ 15 500€ pour la CCAM.

En 2023, le PETR a arrêté son projet de SCoT qui a été soumis à enquête publique au printemps 2024 pour approbation.

J - Service des instructions d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 089-248900383-20240917-DELIB82_2024-DE

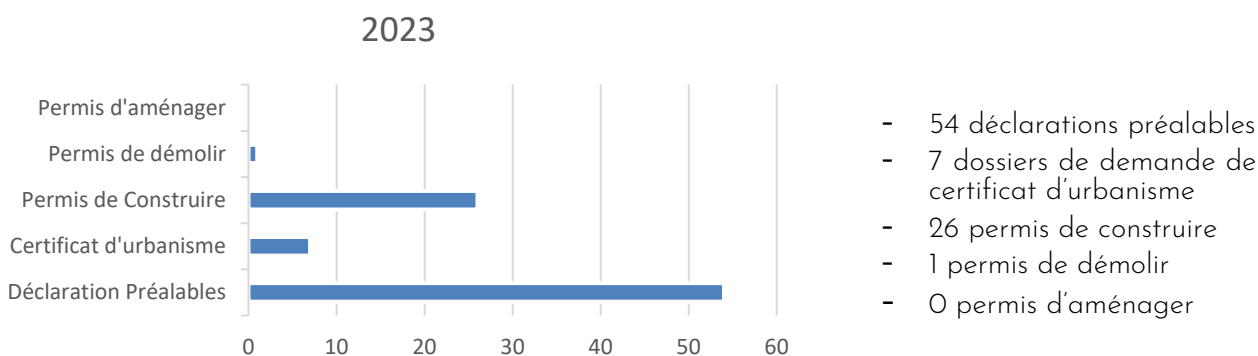


Suite à la loi ALUR du 24/03/2014 qui supprime, à compter de 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui appartiennent à des EPCI de plus de 10 000 habitants, la CCAM a proposé aux communes un service d'instruction pour les aider à assumer cette compétence.

Le service est facturé aux communes, cette charge supplémentaire ne vient donc pas alourdir le budget de l'intercommunalité.

Un service commun mutualisé a été organisé au sein de la CCAM avec la mise à disposition des agents de la ville de Migennes pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service fonctionne depuis le 01/07/2015.

En 2023, le service a instruit :



K - Opération Redynamisation du Centre Bourg

La revitalisation du centre-bourg migennois constitue l'une des priorités de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) et de la Ville de Migennes (lauréate en 2017 de la Marianne de l'Yonne de l'Attractivité) et.

Les deux collectivités sont ainsi engagées depuis 2014 dans un projet de redynamisation du centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité qui en découle pour l'ensemble du territoire Migennois.

Cela s'est traduit depuis 2016 par la réalisation d'une étude urbaine qui a permis d'apporter une vision d'ensemble des potentiels du migennois et d'établir une stratégie à moyen terme pour atteindre l'objectif de rendre le centre-ville attractif et vivant.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action volontariste menée par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'attractivité de 40 bourgs-centres.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement du centre-bourg, qui se concrétisera par des actions concernant l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et les espaces publics.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Migennes s'articule autour d'un renouvellement de l'image de la ville tournée vers une valorisation de son patrimoine et de ses paysages naturels en appui notamment sur le canal.

A travers une offre résidentielle attractive pour les familles, Migennes entend associer à une dynamique touristique, une dynamique résidentielle permettant de produire des effets sur la durabilité de l'offre de commerces et de services.

A terme, l'agglomération souhaite se doter d'une capacité à proposer un cadre de vie repensé pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Cette ambition se décline autour d'un triptyque :

1- Pôle urbain - cœur d'agglomération

Pour renforcer le cœur de bourg, les fonctions économiques, commerciales et d'équipement de la ville de Migennes doivent être réactivées par la structuration d'un tissu urbain cohérent qui permette de reconnecter le centre-bourg avec son territoire et d'articuler les différentes aménités de la ville.

2- Ville créative et culturelle

Le patrimoine industriel, spécificité de la ville Migennes, doit être une identité urbaine moderne. Le patrimoine bâti du XXe siècle est envisagé pour la création et d'innovation ; il doit être valorisé par des espaces publics modernes. L'élément du patrimoine industriel migennois, le canal et ses abords pourront être la scène des sites patrimoniaux et culturels (cinéma, etc).

3- Ville fluviale

Migennes souhaite développer un cadre de vie attractif valorisé par des espaces ouverts vers le canal. Les rapports avec l'eau seront recherchés et développés : canal et abords des rivières (Yonne et Armançon) offrent des espaces ludiques en lien avec la nature.

Ces 3 grandes orientations stratégiques sont déclinées sur le graphe d'objectif suivant :

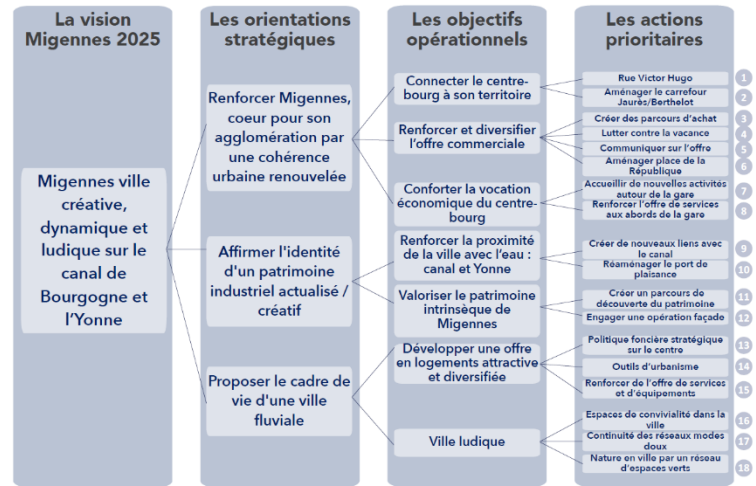
Les actions prendront place dans 6 secteurs stratégiques :

- l'hyper centre

Il s'agira de conforter le rôle de centre-ville et de pôle commercial en dessinant notamment un parcours du chaland et de flânerie sur les artères commerciales principales et de réduire l'effet de vacance en créant une zone d'implantation de commerces privilégiée.

Une attention forte sera portée aux espaces publics du centre-ville (entrée, rues, réseaux de placettes, ouvertures sur le canal) en les agrémentant de mobiliers et d'éléments paysagers pour mieux signaler et identifier le cœur de ville tout en reliant les principaux équipements (cinéma, maison de santé, etc.).

L'aménagement de la place du marché (Place de la République) est un enjeu fort pour retrouver une synergie avec le centre-ville.



- Le port de plaisance,

Il s'agira de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance équipé où les usages ludiques et récréatifs pourront se côtoyer. L'espace public sera requalifié pour donner toute sa place aux modes doux et pour valoriser le patrimoine bâti.

Cette nouvelle centralité viendra compléter la vie et l'animation du cœur de bourg.

Ambitionnant de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance, le futur port de Migennes devrait comprendre un espace ludique, avec kiosque, terrasse, aires de jeux, terrain de pétanque, mais aussi des pistes cyclables (avec une continuité de véloroute). Des pontons en bois, ou encore un miroir d'eau devraient aussi faire leur apparition.

- Les abords du canal,

Avec l'arrivée de la Véloroute, les berges seront agrémentées par des espaces invitant à la détente. Le front bâti en bordure du canal sera étudié pour être valorisé permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des quartiers résidentiels tout en développant l'attractivité touristique de la commune.

- La gare rive Est,

Locomotive et entrée principale du centre-ville, la gare doit voir son rôle conforté en travaillant le traitement paysager et signalétique de ses espaces intérieurs et extérieurs (tunnel, entrées, etc). L'enjeu sera d'amorcer le développement d'un nouveau pôle tertiaire en proposant de nouveaux services aux usagers (multimodalité, consignes, conciergerie, lieu connecté, etc.).

- La rue Victor Hugo,

Pour faciliter l'accès au centre bourg depuis ce quartier excentré de la Ville, la rue V. Hugo sera requalifiée pour offrir aux modes doux (piétons, vélos) un plus grand confort de déplacement afin de passer d'une voie traversante à une voie urbaine. La centralité du quartier sera également réaffirmée et un linéaire commercial sera retravaillé pour recréer une vie de quartier. Différents projets structurants participeront également sur le long terme à l'amélioration du cadre de vie.

- L'avenue Marcelin Berthelot.

Pour réduire l'effet de coupure ville haute/ville basse, une « agrafe » urbaine sera à créer pour fédérer le centre-ville avec les récents quartiers migennois. L'avenue sera réaménagée pour faciliter les déplacements et encourager les flux entre le centre-bourg et la zone commerciale des Latteux.

Ce projet de ville a été mené avec les habitants lors de différents temps de concertation :



- Une balade urbaine le 6 février 2017 a permis d'arpenter le centre-ville et d'observer ensemble les atouts, les faiblesses et les leviers d'attractivité à actionner. Ces éléments de compréhension ont permis de dresser un diagnostic partagé.

- Des ateliers urbains menés le 13 mars 2017 et le 11 octobre 2017 ont permis à chacun de s'exprimer, notamment

sur plan et avec des exemples d'aménagement, du devenir des sites phares du centre-bourg et d'imaginer des solutions.

- Une réunion publique le 12 décembre 2017 a permis de restituer l'étude et d'échanger avec les habitants pour prendre en compte leurs points de vue.

Une convention « opération de revitalisation du territoire dite « ORT » a été conclue en juillet 2023 entre les trois collectivités concernées, précisant les orientations retenues, les projets prioritaires et garantissant un soutien de l'Etat

L -Maison de Santé Intercommunale du Migennois:

En 2016, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé et ont permis de lancer le projet en partenariat avec eux.

L'ARS a signé le projet de santé du Migennois le 21/10/2016.

Dans un premier temps, la ville de Migennes a décidé de mettre à disposition des médecins un local gratuitement pour accueillir le coordonnateur chargé de la mise en œuvre du projet de santé qui a été embauché en 2017.

En 2017, la Communauté de Communes a pris l'attache de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire Migennois et a organisé des réunions de travail puis des comités de pilotage avec les praticiens intéressés : des médecins, des infirmières, une ostéopathe, des kinésithérapeutes, une orthophoniste notamment.

Cette concertation a abouti à la construction, en centre bourg de Migennes, d'une maison de santé intercommunale qui fonctionne depuis 2021.

Inaugurée en septembre 2021, la maison de santé aura coûté au total près de 4 millions d'euros.

En 2023 la maison de santé accueille :

- 4 médecins généralistes, dont un salarié du département
- 1 dentiste
- 3 cabinets infirmiers regroupant 8 infirmières
- 3 kinésithérapeutes
- 2 ostéopathes
- 1 orthophoniste

